

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 46

VENDREDI 10 JUIN 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 10 JUIN 2016

Pages

VILLE DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 17 mai 2016)... 1740

Délégation de pouvoir donnée à une adjointe à la Maire de Paris, en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris lors de sa séance du 21 juin 2016, en remplacement de M. Julien BARGETON, pour l'attribution du marché « organisation de classes à Paris pour les enfants des écoles élémentaires publiques parisiennes » (Arrêté du 7 juin 2016)..... 1746

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil situé 23, rue des Reculettes, à Paris 13^e (Arrêté du 19 mai 2016)..... 1747

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 29, rue Emeriau, à Paris 15^e (Arrêté du 19 mai 2016)..... 1747

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil situé 25 et 27, rue Curnonsky, à Paris 17^e (Arrêté du 19 mai 2016)..... 1748

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 7, passage Monplaisir, à Paris 20^e (Arrêté du 19 mai 2016)..... 1748

REGIES

Boutiques de la Ville de Paris. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances et de recettes (Recettes n° 1101 — Avances n° 101) (Arrêté du 1^{er} juin 2016)..... 1749
Annexe : texte consolidé de l'arrêté constitutif..... 1749

Boutiques de la Ville de Paris. — Régie d'avances et de recettes (Recettes n° 1101 — Avances n° 101) — Constitution d'une sous-régie de recettes temporaire « Boutique Officielle de la Ville de Paris située dans la Fan Zone de l'UEFA Euro 2016 » (Arrêté du 1^{er} juin 2016)..... 1751

Boutiques de la Ville de Paris. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants de la régie d'avances et de recettes (Recettes n° 1101 — Avances n° 101) (Arrêté modificatif du 1^{er} juin 2016)..... 1751

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Approbation des tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes (Arrêté du 2 juin 2016)..... 1752
Annexe 1 : tarifs complémentaires — juin 2016..... 1752

COMITÉS - COMMISSIONS - JURYS

Fixation de la composition du jury appelé à participer à la procédure de passation du marché de conception réalisation exploitation maintenance pour une piscine 134, boulevard Davout et 5-7, rue Serpollet, à Paris 20^e (Décision du 3 mars 2016)..... 1753

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restauration des toitures et façades de l'église Saint-Louis-en-l'Île, à Paris 4^e (Arrêté du 3 juin 2016)..... 1753

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Rectification du titre d'une concession funéraire située dans le cimetière parisien du Père Lachaise (Arrêté du 17 mai 2016)..... 1753

RESSOURCES HUMAINES

Promotions à l'échelon spécial de l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes..... 1754

Nominations dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes..... 1754

Nominations au choix dans le corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016 1754

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Nom du candidat déclaré admis au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline piano — ouvert, à partir du 2 mai 2016, pour un poste..... 1755

Liste complémentaire d'admission, établie par ordre de mérite, à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline piano — ouvert, à partir du 2 mai 2016 1755

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(s) admis(es) au concours public pour l'accès au corps des « ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris » ouvert, à partir du 21 mars 2016, pour deux postes..... 1755

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0925 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Levis, à Paris 17^e (Arrêté du 6 juin 2016)..... 1755

Arrêté n° 2016 T 0978 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e (Arrêté du 1^{er} juin 2016)..... 1755

Arrêté n° 2016 T 1055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berzelius, à Paris 17^e (Arrêté du 1^{er} juin 2016)..... 1756

Arrêté n° 2016 T 1067 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 26 mai 2016)..... 1756

Arrêté n° 2016 T 1069 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jenner, à Paris 13^e (Arrêté du 26 mai 2016)..... 1757

Arrêté n° 2016 T 1070 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Trubert Bellier, à Paris 13^e (Arrêté du 26 mai 2016). — *Régularisation*..... 1757

Arrêté n° 2016 T 1074 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albin Haller, à Paris 13^e (Arrêté du 26 mai 2016)..... 1758

Arrêté n° 2016 T 1083 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13^e (Arrêté du 3 juin 2016)..... 1758

Arrêté n° 2016 T 1084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation provisoire rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 7 juin 2016)..... 1758

Arrêté n° 2016 T 1089 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard du Général Jean Simon, à Paris 13^e (Arrêté du 3 juin 2016) 1759

Arrêté n° 2016 T 1096 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e (Arrêté du 3 juin 2016)..... 1759

Arrêté n° 2016 T 1101 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles et rue du Mont-Dore, à Paris 17^e (Arrêté du 6 juin 2016)..... 1760

Arrêté n° 2016 T 1103 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Floréal, à Paris 17^e (Arrêté du 6 juin 2016)..... 1760

Arrêté n° 2016 T 1106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e (Arrêté du 30 mai 2016) 1760

Arrêté n° 2016 T 1108 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13^e (Arrêté du 30 mai 2016)..... 1761

Arrêté n° 2016 T 1109 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 31 mai 2016)..... 1761

Arrêté n° 2016 T 1120 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bourget, à Paris 13^e (Arrêté du 30 mai 2016) 1762

Arrêté n° 2016 T 1128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e (Arrêté du 7 juin 2016) 1762

Arrêté n° 2016 T 1142 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 12^e (Arrêté du 3 juin 2016) 1762

Arrêté n° 2016 T 1149 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Niel, à Paris 17^e (Arrêté du 6 juin 2016) 1763

Arrêté n° 2016 T 1151 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17^e (Arrêté du 6 juin 2016) 1763

Arrêté n° 2016 T 1155 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4^e (Arrêté du 3 juin 2016)..... 1764

Arrêté n° 2016 T 1161 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de la Cerisaie, de Birague et place des Vosges, à Paris 4^e (Arrêté du 3 juin 2016)..... 1764

Arrêté n° 2016 T 1165 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boissonnade, à Paris 14^e (Arrêté du 3 juin 2016) 1765

Arrêté n° 2016 T 1170 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Uzès, à Paris 2^e (Arrêté du 3 juin 2016) 1765

Arrêté n° 2016 P 0087 portant création d'une zone de rencontre rue de Montmorency, à Paris 3^e (Arrêté du 30 mai 2016) 1765

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 17 mai 2016) 1766

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association France Terre d'Asile (FTDA) pour l'extension de son foyer collectif d'accueil temporaire pour des Mineurs Isolés Etrangers (MIE) vulnérables situé 99, boulevard Ney, à Paris 18^e (Arrêté du 31 mai 2016) 1768

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS, gérée par l'organisme gestionnaire MAISON NOTRE-DAME DU SACRE CŒUR située 5, square Lamarck, à Paris 18^e (Arrêté du 11 avril 2016) 1768

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY, géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY situé 11, rue Jacquemont, à Paris 17^e (Arrêté du 13 mai 2016) 1769

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif journalier applicable à l'établissement « Accueils Educatifs de Paris » situé 125, avenue d'Italie, à Paris 13^e. — *Rectificatif au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » en date du vendredi 3 juin 2016* (Arrêté du 25 mai 2016)..... 1769

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour SUZANNE AUSSAGUEL, géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON situé 57, rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} juin 2016) 1770

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie MICHELLE DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13^e (Arrêté du 2 juin 2016) 1770

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13^e (Arrêté du 2 juin 2016) 1771

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie CHOISIR SON AVENIR situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 2 juin 2016) 1772

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique (Arrêté du 2 juin 2016).... 1772

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité restauration ouvert, à partir du 4 avril 2016, pour cinq postes..... 1773

Liste complémentaire d'admission, établie à l'issue des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité restauration ouvert, à partir du 4 avril 2016..... 1773

DEPARTEMENT DE PARIS -
CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2016-2258 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) d'adjoints administratifs hospitaliers de 1^{re} — Titre IV (Arrêté du 2 juin 2016)..... 1774

Arrêté n° 2016-2259 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) de conseillers en économie sociale et familiale — Titre IV (Arrêté du 2 juin 2016)..... 1775

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00420 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les jeudi 2 et vendredi 3 juin 2016 (Arrêté du 2 juin 2016). — *Régularisation*..... 1776

Arrêté n° 2016-00421 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, interdisant la circulation et le stationnement des véhicules certains jours et à certaines heures et autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité dans un périmètre comprenant le Parc-des-Princes (Arrêté du 3 juin 2016)..... 1777

Arrêté n° 2016-00422 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité et interdisant la circulation et le stationnement des véhicules certains jours et à certaines heures dans un périmètre comprenant le Champ-de-Mars (Arrêté du 3 juin 2016)..... 1779

Arrêté n° 2016-00423 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 3 au lundi 6 juin 2016 (Arrêté du 3 juin 2016). — *Régularisation*..... 1781

Arrêté n° 2016-00432 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les lundi 6 et mardi 7 juin 2016 (Arrêté du 6 juin 2016). — *Régularisation*..... 1782

Arrêté n° 2016-00437 interdisant l'introduction et le port de vêtements électroluminescents dans la zone de protection et de sécurité instituée dans le secteur du Champ-de-Mars par l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016 (Arrêté du 7 juin 2016). — *Régularisation* 1784

Arrêté n° 2016-00439 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mardi 7 et mercredi 8 juin 2016 (Arrêté du 7 juin 2016). — *Régularisation*..... 1785

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe pour l'accès au grade d'adjoint administratif 1^{er} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 1786

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{er} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 1788

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Délégation de la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction des Collections, Directeurs de Musée, Direction Administrative et Financière, Direction des expositions et des Publications) (Arrêté modificatif du 25 mai 2016) 1788

Délégation de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales) (Arrêté modificatif du 27 mai 2016) 1789

Fixation des tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté du 1^{er} juin 2016) 1790

Attribution de l'accès gratuit à certains visiteurs de l'exposition « George Desvallières, le peintre corps et âme » dans le cadre de l'opération « Paris Musées Off » (Arrêté du 6 juin 2016) 1791

POSTES A POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Administrateur (F/H) 1791

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Ingénieur des services techniques (F/H) 1791

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Ingénieur des travaux (F/H) 1792

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1792

Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Ingénieur des services techniques (F/H) 1792

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C (F/H) — Gestionnaire comptable 1792

VILLE DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et de noter et évaluer les agents placés sous son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BAILLY, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes actes à Mme Sandrine GOURLET, adjointe au Directeur.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

— de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer des contrats d'assurance ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

— M. Roger MADEC, chef du Service du patrimoine de voirie ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;

— Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;

— M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements ;

— M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du Service des canaux ;

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres

que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. pour leurs services respectifs, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France ;

3. dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Délégation de signature est également donnée à M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, son adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur responsabilité, et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Alexandre FREMIOT, chef de l'Agence de la mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique LARROUY-ESTEVEN, son adjointe ;

— M. Christophe TBOUL, chef de l'Agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du Pôle information des usagers ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'Agence de conduite d'opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets et Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques ;

— M. Daniel GARAUD, adjoint au chef du Service des déplacements chargé de la circulation ;

— Mme Catherine EVRARD SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du stationnement ;

— M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux ;

— Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;

— M. Julien ALATERRE, responsable de l'inspection générale des carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, son adjoint, chef de la division études et travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie ;

— M. Boris MANSION, chef de la section de maintenance de l'espace public et adjoint du service des territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent GAUTHIER, son adjoint, chef de la cellule de coordination.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. arrêtés, actes et pièces justificatives relatifs à la constatation, à la liquidation, au décompte et au recouvrement des créances de toute nature, ainsi qu'à la réduction et à l'annulation des titres de recette sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

8. polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. envoi au commissaire de Police faisant fonction de ministre public des contraventions de voirie routière et des contraventions de Police fluviale ;

10. états de frais de déplacement ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;

12. évaluation et notation des agents placés sous leur responsabilité.

Sous-direction de l'administration générale :

— M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Laurence FRANÇOIS, cheffe du Bureau de la formation, et à Mme Kounouho AMOU, cheffe du Bureau de gestion des personnels et des relations sociales.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines et à Mme Laurence FRANÇOIS, cheffe du Bureau de la formation, pour les conventions de stage d'une durée de 2 mois.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire BURIEZ, son adjointe, cheffe du Bureau des affaires financières et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Chantal REY, son adjointe et à Mme Marie-Christine BOUILLLOT DE LIEGE, cheffe de la division Paris-Délib ;

— M. Mohand NAIT-MOULOUD, chef de la mission informatique et télécommunications et en cas d'absence ou d'empêchement, à Thierry HYPOLITE, responsable des équipements d'extrémité et de l'assistance aux utilisateurs ;

— M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Bureau des moyens généraux par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 10 à M. Bahous BENEDDINE, son adjoint et M. Dany BRETON, responsable de la fonction bâtiment et de la fonction immobilière ;

— Mme Anne-Marie PRIETO, adjointe au chef de la mission contrôle de gestion ;

— M. Kamel BAHRI, chef du Bureau de prévention des risques professionnels.

Agence de la relation à l'utilisateur :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

- Mme Bernadette COSTON, responsable du Pôle réponse à l'utilisateur ;
- Mme Shira SOFER, responsable du Pôle information des usagers, adjointe au chef de l'agence ;
- Mme Catherine GIBELIN, responsable du Pôle soutien multimédia et administratif ;
- Mme Marie-Christine DURIER, responsable du Pôle qualité et accueil de l'utilisateur ;
- Mme Delphine ROY-DESMARECAUX, responsable du bureau de la communication de proximité.

Agence de la mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

- Mme Yvette RANC, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Louis VOISINE, son adjoint ;
- Mme Béatrice RAS, cheffe du Pôle observatoire et systèmes d'informations, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne DROUET, son adjointe ;
- M. Alain BOULANGER, chef du Pôle mobilité durable, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène DRIANCOURT, son adjointe ;
- Mme Anne-Sophie JAMET, chargée de mission partenariat, veille et expérimentation ;
- M. Thierry BOURDAS, chargé de mission mobilités électriques.

Service des aménagements et des grands projets :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

- M. Hugues VANDERZWALM, chef de la division 4 de l'agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Maxime HALBINA et Mme Cécile LAGACHE, ses adjoints ;
- Mme Florence FARGIER, cheffe de la division 3 de l'agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Gaëtan LE GRAVIER et Tony LIM, ses adjoints ;
- M. Eric LEROY, chef de la division 1, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Amélie ASTRUC, Emmanuelle SANCHEZ, M. Sylvain PLANCHE et Mme Frédérique MARTIN-BASSI, ses adjoints ;
- M. Patrick PECRIX, chef de la division 3 de l'agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Céline RICHET MARTIN et Aurélie LAW-LONE, ses adjointes ;
- Mme Perrine FOUQUET, cheffe du Bureau des affaires financières et de l'administration générale.

Mission tramway :

Pour les actes 1, 3 à 8 à :

- Mme Sarah LEHRER, responsable de la division étude et travaux et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Romain ELART, son adjoint ;
- M. Aurélien LAMPE, chef de la division gestion de voirie et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bruno FIGONI, son adjoint ;
- Mme Nathalie MONDET, cheffe du Bureau administratif ;
- Mme Véronique EUDES, chargée du budget et du financement ;
- Mme Stéphanie LEGER, cheffe du Bureau de la communication et du pilotage ;
- M. Thomas VERRANDO, chef de la division projets annexes et extensions T3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Priscilla LAFFITTE, son adjointe.

Service du patrimoine de voirie :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

- Mme Diane COHEN, cheffe de la mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Didier PETIT et Christophe DECES, ses adjoints ;
- Mme Sandrine FRANÇON, cheffe de la section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, son adjoint ;
- M. Nicolas GATTI, chef de la division financière et administrative ;
- M. Patrick DUGUET, chef de la section de l'éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe POYNARD, chef de la division en charge du contrat de performance énergétique, Mme Christine GRALL-HUNSINGER, cheffe de la division doctrine et conception et à Mme Patricia GUIMART, cheffe de la division exploitation ;
- M. Philippe JAROSSAY, chef de la division des plans de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Astrid CLEMENT, son adjointe, cheffe de la subdivision logistique ;
- M. Damien BALLAND, chef du laboratoire d'essais des matériaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric PONS, son adjoint ;
- Mme Yveline BELLUT, cheffe du laboratoire des équipements de la rue ;
- M. Patrick MARCHETTI, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint et à M. Eric CRESPIEN, chef de la division approvisionnement.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à :

- Mme Sandrine FRANÇON, cheffe de la section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, son adjoint et à M. Christian VINATIER, chef de la division réglementation, autorisation et contrôle pour :
 - les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;
 - les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires ;
 - les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.
- M. Patrick MARCHETTI, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent arrêté ;
- M. Damien BALLAND, chef du laboratoire d'essai des matériaux, et en cas d'absence à M. Eric PONS et Mme Claude SOURON, ses adjoints, pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se rapportant au dit laboratoire.

Service des canaux :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

- M. Michel DUCLOS, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, et sauf en ce qui concerne l'acte 11 en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Béatrice BOUCHET, Aurélie RICHEZ, ses adjointes.

En ce qui concerne M. Michel DUCLOS, cette délégation est étendue à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révoquant.

- M. Jean-François RAUCH, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, et sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Julien GAIDOT, chef de la subdivision des moyens opérationnels et à M. Philippe JOLLY, chef de la subdivision fonctionnelle ;
- Mme Cléa DAMAMME, chargée de la Mission programmation marchés.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

— Mme Delphine ASSOULINE, cheffe de la mission affaires administratives, communication, loisirs et tourisme, cette délégation étant étendue aux envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5 à :

— Mme Jocelyne CASTEX, chargée de la mission finances, informatique et contrôle de gestion.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Isabelle COULIER, cheffe de la subdivision de la gestion du domaine, des autorisations de navigation et du contentieux, pour les envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

— Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la division des marchés de transport, Mme Valérie AUJOUX-CHRISTORY, cheffe de la division des déplacements en libre-service ;

— M. Etienne LEBRUN, chargé de mission auprès de la cheffe de la section du stationnement concédé ;

— Mme Marie-Françoise TRIJOLET, cheffe de la division financière et administrative ;

— M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son adjointe ;

— M. Michel LE BARS, chef de la section des études et de l'exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Ghislaine LEPINE, son adjointe ;

— Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, son adjoint ;

— M. Béranger GODFROY, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques pour toutes déclarations relatives au recouvrement au paiement de la taxe à la valeur ajoutée se référant au Service de stationnement en ouvrage du domaine public, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, et de M. Bernard FARGIER, son adjoint, pour l'acte 6 ;

— M. Yann LE GOFF, chef de la section technique d'assistance réglementaire et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sébastien GILLET, son adjoint.

La délégation de la signature de la Maire de Paris pour l'acte 6 accordée à Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, à M. Bernard FARGIER, son adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à M. Béranger GODFROY, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques, porte entre autres sur les créances et recettes suivantes : redevances d'exploitation des parcs de stationnement, redevances d'occupation des dépendances du domaine public de toute nature et de façon générale tout type de loyer, frais d'étude, de contrôle, de surveillance et de publicité afférents aux délégations de parcs de stationnement, aux conventions et autorisations d'occupation des dépendances du domaine public, pénalités et indemnités, versements à la Ville des provisions contractuelles non consommées destinées au gros entretien des parcs de stationnement et au renouvellement du matériel, restitutions diverses d'impôts. En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son adjointe, pour les bordereaux de justification des dépenses en Régie et pièces annexes, ainsi que pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters

électriques, de vélos à assistance électrique, de vélos triporteurs et vélos cargos sans assistance électrique.

Inspection générale des carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

— M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la division études et travaux ;

— Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, cheffe de la division inspection, cartographie, recherches et études, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRY, son adjoint ;

— M. Marc HANNOYER, chef de la division technique et réglementaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Marc HANNOYER, chef de la division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Service des territoires :

Section de maintenance de l'espace public :

— M. Boris MANSION, chef de la section de maintenance de l'espace public et adjoint du service des territoires.

1^{re} Section Territoriale de Voirie :

— M. Laurent DECHANDON, chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11 à M. Didier COUVAL, son adjoint.

2^e Section Territoriale de Voirie :

— Mme Magali CAPPE, cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bastien THOMAS, son adjoint.

3^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Daniel LE DOUR, chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe.

4^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Daniel DECANT, chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA et à M. Benjamin SALCEDO, ses adjoints.

5^e Section Territoriale de Voirie :

Sauf pour l'acte 11, Mme Isabelle GENESTINE, adjointe au chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie.

6^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Hervé BIRAUD, chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Emmanuel BERTHELOT, son adjoint.

7^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Jean LECONTE, chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Josette VIEILLE, son adjointe.

8^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Sylvain MONTESINOS, chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Justine PRIOUZEAU, son adjointe.

Section des tunnels, berges et périphériques :

— M. Didier LANDREVIE, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 11 cités à l'article 4 ci-dessus ;

— pour les autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement.

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière ;

3. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

Mission tramway :

— Mme Christelle GODINHO, cheffe de la mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint.

Service des territoires :

Section de maintenance de l'espace public :

— M. Boris MANSION, chef de la section de maintenance de l'espace public et adjoint du Service des territoires.

1^{re} Section Territoriale de Voirie :

— M. Laurent DECHANDON, chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11 à M. Didier COUVAL, son adjoint.

2^e Section Territoriale de Voirie :

— Mme Magali CAPPE, cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bastien THOMAS, son adjoint.

3^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Daniel LE DOUR, chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe.

4^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Daniel DECANT, chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA et à M. Benjamin SALCEDO, ses adjoints.

5^e Section Territoriale de Voirie :

Sauf pour l'acte 11, Mme Isabelle GENESTINE, adjointe au chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie.

6^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Hervé BIRAUD, chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Emmanuel BERTHELOT, son adjoint.

7^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Jean LECONTE, chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Josette VIEILLE, son adjointe.

8^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Sylvain MONTESINOS, chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Justine PRIOUZEAU, son adjointe.

Section des tunnels, berges et périphériques :

— M. Didier LANDREVIE, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

Service du patrimoine de voirie :

— M. Nicolas BAGUENARD, chef de la section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bernard VERBEKE, son adjoint.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de section territoriale de voirie et de son adjoint ou intérimaire, délégation de signature de la Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Dominique REBOUL, chef de la subdivision administrative générale de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie ;

— Mme Marie-Antoinette CICCARELLO, cheffe de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 3^e Section Territoriale de Voirie ;

— Mme Florence MERY, cheffe de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 4^e Section Territoriale de Voirie ;

— Mme Danièle MORCRETTE, cheffe de la subdivision d'administration générale de la 6^e Section Territoriale de Voirie ;

— M. Antoine SEVAUX, chef de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 7^e Section Territoriale de Voirie ;

— M. Christophe VILPELLE, chef de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 8^e Section Territoriale de Voirie.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a. autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, si des modifications ne sont pas prévues dans les courants de circulation et sur leur territoire de compétence, dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

b. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

c. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris,

aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Service des territoires :

1^{re} Section Territoriale de Voirie :

— M. Jean CASABIANCA, chef de la subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, et pour le seul a, à Mmes Angélique LEGRAND et Auriane-Tiphany JACQUEMOND, ses adjointes ;

— M. Pascal ANCEAUX, chef de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, et pour le seul a, à Mme Anne GOGIEN et M. Umut KUS, ses adjoints ;

— M. Tanguy ADAM, chef de la subdivision du 9^e arrondissement et pour le seul a, à M. Alain GLICKMANN, son adjoint ;

— Mme Bernadette TELLA, cheffe de la subdivision projets.

2^e Section Territoriale de Voirie :

— Mme Déborah LE MENER, cheffe de la subdivision du 5^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Arnaud BRIDE, son adjoint ;

— M. Nicolas CLERMONTTE, chef de la subdivision du 6^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Sophie OLLIVIER, son adjointe ;

— M. Vincent MALIN, chef de la subdivision du 14^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Monique BRETON et Mme Françoise GUERBET, ses adjointes ;

— Mme Catherine DEBAIN, cheffe de la subdivision projets.

3^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Aurélien TAINE, chef de la subdivision du 7^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Léa NIZARD, son adjointe ;

— M. Michel BOUILLLOT, chef de la subdivision du 15^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Stéphane PEETERS et Didier CARRIERE, ses adjoints ;

— Mme Karine BONNEFOY, cheffe de la subdivision projets.

4^e Section Territoriale de Voirie :

— pour le seul a, à Mme Ludivine LAURENT et à M. Laurent BORGA, adjoints au chef de la subdivision du 16^e arrondissement ;

— M. Farid RABIA, chef de la subdivision projet et M. Benjamin SALCEDO, chef de la subdivision du 16^e arrondissement.

5^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Alexis DEMOUVEAU, chef de la subdivision du 8^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Olivier MARTIN, son adjoint ;

— M. Patrick MEERT, chef de la subdivision du 17^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Christophe LEBCEUF, et M. Kim-Lai BUI, ses adjoints ;

— Mme Célia JAUBRON, cheffe de la subdivision du 18^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Tahar ARAR et Mme Françoise AVIEZ, ses adjoints ;

— M. Pierre COLALONGO, chef de la subdivision projets.

6^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Carlos TEIXEIRA, chef de la subdivision du 10^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Dominique MONNET, son adjointe ;

— Mme Claire BETHIER, cheffe de la subdivision du 19^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Jean SANTOLOCI et Philippe GUILLEMEIN, ses adjoints ;

— Mme Cathy POIX, cheffe de la subdivision projets.

7^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Malik MORENO, chef de la subdivision du 20^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Nicolas GOUPIL et Nicolas BAUDON, ses adjoints ;

— Mme Adeline NIEL, cheffe de la subdivision du 11^e arrondissement et pour le seul a, à MM. Yannick JONOT et Gilles GAUTHIER, ses adjoints ;

— M. Alexandre CLOSE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets.

8^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Adrien RONDEAUX, chef de la subdivision du 12^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Didier CHEVANCHE, son adjoint ;

— M. Yoann LEMENER, chef de la subdivision du 13^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Annie MAROCHIN, son adjointe ;

— M. Frédéric TOUSSAINT, chef de la subdivision projets.

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

— M. Yann PHILIPPE, chef de la subdivision maintenance ;

— M. Patrick ROSSIGNOL, responsable de la subdivision chaussée et domaine ;

— M. Guillain MAURY, chef de la subdivision exploitation ;

— M. Jean-Noël JOUNEL, chef de la subdivision réseaux et informatique industrielle.

Service du patrimoine de voirie :

Section de la Seine et des ouvrages d'art :

— M. Bernard VERBEKE, chargé de la subdivision des tunnels ;

— M. Ambroise DUFAYET, chargé de la subdivision Seine ;

— M. Raphaël RUAZ, chargé de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Service des aménagements et des grands projets :

Agence des études architecturales et techniques

— Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'agence des études architecturales et techniques et M. Jean-Luc ECKER, responsable du Pôle expertise et DAO.

Service du patrimoine de voirie :

Section gestion du domaine :

— M. Aurélien ROUX, chef de la subdivision services aux usagers et entretien du mobilier, Mme Delphine TARBOURIECH-COUSIN, cheffe de la subdivision chantiers et techniques de voirie et M. Paul SAVTCHENKO, chef de la subdivision coordination et tenue de chantier.

Laboratoire d'essais des matériaux :

— M. Jean-Luc BOEGLIN, responsable de la division certification et informatique.

Laboratoire des équipements de la rue :

— M. Pierre LEROY, chef de la division circulation, signalisation, M. Arnaud DELAPLACE, chef de la division éclairage.

Service des déplacements :

Section des études et de l'exploitation :

— Mme Christiane PETIT, cheffe de la subdivision projets Nord, Mme Sylviane REBRION, cheffe de la subdivision projet Sud, M. Didier GAY, chef de la subdivision transports en commun, M. Frédéric OBOIS, chef de la subdivision gestion des chantiers intramuros M. Jérémy LAW-LONE, chef de la subdivision affectation trafic, Mme Catherine DUPUY, cheffe de la subdivision signalisation lumineuse tricolore APS, M. Luc CHARANSONNEY, chef de la subdivision prospectives et analyse de la circulation, à M. Papa GUEYE, son adjoint, M. Franck JACQUIOT, chef de la subdivision gestion technique, M. Justin LEDOUX, chef de la subdivision exploitation du réseau urbain, M. Gérard DELTHIL, responsable de la subdivision systèmes informatiques, transmissions, à M. Vivien SAUREL, son adjoint.

Section du stationnement sur voie publique :

— M. Jérôme VEDEL, chef de la subdivision informatique et automatismes, Mme Colombe MARESCHAL, cheffe de la subdivision de l'horodateur, Mme Sabine CANTIN, cheffe de la division de l'offre de stationnement, M. Michel SIMONOT, chef de la subdivision des affaires générales, Mme Marie-Laure DAUVIN, chef de la subdivision services aux usagers par intérim, et, ainsi que Mme Moutia GARRACH, adjointe à la cheffe de la division de l'offre de stationnement et à M. Emmanuel DA SILVA, adjoint au chef de la subdivision informatique et automatismes.

Section du stationnement concédé :

— Mme Nadine DEFRANCE, M. Olivier MATHIS et M. Laurent PINGRIEUX, chargés d'opération, Mme Brigitte COURTIADÉ, cheffe de la subdivision exploitation — contrôle technique, M. Bérenger GODFROY, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques.

Section technique d'assistance réglementaire :

— M. Yann LE GOFF, chef de la section technique d'assistance réglementaire.

Inspection générale des carrières :*Division technique réglementaire :*

— Mme Véronique FRANÇOIS FAU, adjointe au chef de la division technique réglementaire, cheffe de la subdivision Ouest.

Division inspection, cartographie, recherche et études :

— M. Hervé ALLIOT, chef de la subdivision cartographie.

Division étude et travaux :

— Mme Marina CERNO-RAUCH, cheffe de la subdivision Est, et M. Jean-Charles GIL, chef de la subdivision Ouest.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANÇOIS FAU, adjointe au chef de la division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse anté-ludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines et à l'exclusion des articles 17, 18 et 19, à Mme Laurence FRANÇOIS, cheffe du Bureau de la formation et à l'exclusion des articles 17 et 18 à Mme Kounouho AMOU, cheffe du Bureau de la gestion des personnels et des relations sociales, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
3. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
4. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;
5. arrêté de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;
6. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;
7. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
8. arrêtés de congé sans traitement ;
9. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
10. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
12. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;
14. décisions de mutation interne ;
15. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;
16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;
18. en cas d'absence du sous-directeur, les ordres de mission à destination de la France ;

19. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

— M. Jean-Claude PELLERIN, chef du Bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal REY, son adjointe en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;

— M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, cheffe du Bureau des affaires financières, adjointe du chef du Service, et M. Michel FREULON, responsable du Pôle approvisionnement ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 29 juillet 2014, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Anne HIDALGO

Délégation de pouvoir donnée à une adjointe à la Maire de Paris, en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris lors de sa séance du 21 juin 2016, en remplacement de M. Julien BARGETON, pour l'attribution du marché « organisation de classes à Paris pour les enfants des écoles élémentaires publiques parisiennes ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 et son article L. 1414-2 applicable aux procédures lancées, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment l'article 22-I-3° de son annexe, relatif à la composition de la commission d'appel d'offres, applicable aux procédures lancées avant le 1^{er} avril 2016 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Hélène BIDARD, adjointe à la Maire de Paris en charge de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits humains, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, en remplacement de M. Julien BARGETON, lors de sa séance du 21 juin 2016, pour l'attribution du marché « organisation de classes à Paris pour les enfants des écoles élémentaires publiques parisiennes ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Anne HIDALGO

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil situé 23, rue des Reculettes, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 7 août 1998 autorisant le fonctionnement un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie municipale, sis 23, rue des Reculettes, à Paris 13^e, pour l'accueil de 25 enfants âgés de 3 mois à 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — Un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil, est autorisé à fonctionner 23, rue des Reculettes, à Paris 13^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 25 enfants présents simultanément, âgés de 12 mois à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30, avec service de 10 repas.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 7 août 1998

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint,
Chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 29, rue Emeriau, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mai 2015 autorisant l'Association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » dont le siège social est situé 22 bis, rue Claude Lorrain, à Paris 16^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueils 29, rue Emeriau, à Paris 15^e, en gestion externalisée ;

Vu le décret du 11 mars 2016 approuvant la dissolution de l'Association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » et la dévolution de ses biens à la « Fondation Léopold Bellan » dont le siège social est situé 64, rue du Rocher, à Paris 8^e ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 29, rue Emeriau, à Paris 15^e, et géré en gestion externalisée par la « Fondation Léopold Bellan » dont le siège social est situé 64, rue du Rocher, à Paris 8^e, est autorisé à fonctionner, à compter du 11 mars 2016.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois et ½ à 3 ans dont 4 enfants pouvant être accueillis en temps plein régulier continu, 13 enfants pouvant être accueillis en journée complète à raison de 3 journées au maximum par semaine et par enfant et 3 enfants pouvant être accueillis sur des demi-journées, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le service de 17 repas par jour est autorisé.

Art. 4. — L'arrêté du 1^{er} mai 2015 est abrogé à compter du 11 mars 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
Chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil situé 25 et 27, rue Curnonsky, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 juin 1986 autorisant le fonctionnement un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 22, rue Curnonsky, à Paris 17^e, pour l'accueil de 72 enfants âgés de moins de 3 ans ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 1999 autorisant le fonctionnement d'une halte-garderie municipale, sis 27, rue Curnonsky, à Paris 17^e, pour l'accueil de 13 enfants de 9 mois à 5 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — Un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil, est autorisé à fonctionner 25 et 27, rue Curnonsky à Paris 17^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 85 enfants présents simultanément : 72 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 et 13 enfants à compter de l'âge de 15 mois, dont 5 en journée complète, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 14 avril 2016, et abroge à cette même date les arrêtés du 18 juin 1986 et du 1^{er} septembre 1999.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
Chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 7, passage Monplaisir, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 autorisant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective géré par la Ville de Paris, au 7, passage Monplaisir, à Paris 20^e, pour l'accueil de 66 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective sis 7, passage Monplaisir, à Paris 20^e, est autorisé à fonctionner.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 62 enfants simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 22 avril 2016 et abroge à cette même date l'arrêté du 24 janvier 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
Chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

REGIES

Boutiques de la Ville de Paris. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances et de recettes (Recettes n° 1101 — Avances n° 101).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Boutiques de la Ville de Paris, une régie d'avances et de recettes pour le paiement de dépenses et le recouvrement de produits concernant les boutiques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé afin d'une part de préciser le lieu des ventes dans l'article 5 et d'autre part, d'étendre les attributions de la régie au recouvrement de recette avec la création d'une sous-régie de recettes et de réviser l'avance consentie au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 mai 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 modifié susvisé est modifié comme suit :

« Article 5 — La régie encaisse les recettes suivantes, imputées comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— recettes liées à la vente de produits dérivés des marques déposées de la Ville de Paris, décomposés en familles de produits :

— objets, cadeaux et produits dérivés des marques de la Ville ;

— textiles ;

— produits culturels (livres, DVD, ouvrages illustrés, affiches, cartes postales, catalogues des expositions...).

Nature 7078 — Autres marchandises.

Fonction 023 — Information, communication, publicité.

Ces ventes sont effectuées par l'intermédiaire d'une boutique physique, d'une boutique en ligne et/ou de guichets dans la cadre de boutiques « hors les murs » mis en place pour une durée limitée. »

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 modifié susvisé est modifié comme suit :

« Article 6 — Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de paiement suivants :

— numéraire (dans la limite de 300 € par opération) ;

— carte bancaire (Visa et Mastercard).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture. »

Art. 3. — Il est inséré un article 7-1 et un article 7-2 à l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 modifié :

« Article 7-1 — Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie. »

« Article 7-2 — L'intervention de mandataires sous-régisseurs et de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. »

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 modifié susvisé est modifié comme suit :

« Article 8 — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur, pour régler les dépenses visées à l'article 3, est fixé à trois cents vingt-six euros (326 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à mille euros (1 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifient. »

Art. 5. — L'article 10 de l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 modifié susvisé est modifié comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum de l'encaisse mensuelle que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à vingt-six mille euros (26 000 €), numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis. »

Art. 6. — Le Directeur de l'Information et de la Communication et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — La version consolidée de l'arrêté du 25 septembre 2013 modifié, est annexée au présent arrêté.

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la Comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et des régies ;

— au Directeur de l'Information et de la Communication — Pôle multiservices ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de l'Information
et de la Communication*

Jean-Marie VERNAT

Annexe : texte consolidé de l'arrêté constitutif

Article 1^{er} — À compter du 19 novembre 2013, est instituée une régie d'avances et de recettes au sein du Pôle multiservices de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Article 2 — Cette régie, est installée à l'Hôtel de Ville 29, rue de Rivoli, à Paris 4^e — Tél. : 01 42 76 55 19, Bureau 18.

Article 3 — La régie paie les dépenses suivantes, imputées comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— remboursement des clients retournant un article conformément aux modalités prévues par les conditions générales de vente ;

— remboursement des clients dans le cadre d'une erreur de liquidation (problème technique sur le site de la boutique en ligne).

Nature 678 — Autres charges exceptionnelles.

Rubrique 023 — Information, communication, publicité.

Article 4 — Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivant :

— Pour les remboursements des achats effectués en ligne :

- chèque bancaire ;
- virement bancaire.

— Pour le remboursement des achats effectués en boutique :

- numéraire dans la limite de 300 € ;
- crédit du compte bancaire du client via sa carte bancaire, par activation de la touche crédit du TPE de la régie.

Le régisseur procède au remboursement des clients retournant un article acheté en ligne ou en boutique dans les conditions suivantes :

— peut faire l'objet d'un remboursement, tout article retourné dans son état d'origine qui ne satisferait pas aux exigences de qualité ou qui ne donnerait pas entière satisfaction ;

— la date limite de demande de remboursement d'un article est fixée à 7 jours pour les achats en boutique, à compter de la date figurant sur la preuve d'achat (facture, ticket de caisse) et à 14 jours pour les achats en ligne, à compter de la date de réception du produit ;

— le client produit obligatoirement la preuve d'achat (facture ou ticket de caisse) ;

— la demande de remboursement doit être validée par le chef du Bureau des affaires financière de la DICOM ou son représentant disposant de la délégation de signature.

Article 5 — La régie encaisse les recettes suivantes, imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Recettes liées à la vente de produits dérivés des marques déposées de la Ville de Paris, décomposées en famille de produits :

— objets cadeaux et produits dérivés de marques de la Ville ;

— textiles ;

— produits culturels (livres, DVD, ouvrages illustrés, affiches, cartes postales, catalogues des expositions...).

Nature 7078 — Autres marchandises.

Rubrique 023 — Information, communication, publicité.

Ces ventes sont effectuées par l'intermédiaire d'une boutique physique, d'une boutique en ligne et/ou de guichets dans la cadre de boutiques « hors les murs » mis en place pour une durée limitée.

Article 6 — Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de paiement suivants :

- numéraire (dans la limite de 300 € par opération) ;
- carte bancaire (Visa et Mastercard).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

Article 7 — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Article 7-1 — Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de cette sous-régie.

Article 7-2 — L'intervention de mandataires sous-régisseurs et de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur, pour régler les dépenses visées à l'article 3, est fixé à trois cents vingt-six euros (326 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à mille euros (1 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifient.

Article 9 — Un fonds de caisse d'un montant de six cent euros (600 €) est mis à disposition du régisseur, localisé au 29, rue de Rivoli, à Paris 4^e, pour lui permettre de rendre la monnaie dans le cadre de l'encaissement des recettes en numéraires visées à l'article 5.

Article 10 — Le montant maximum de l'encaisse mensuelle que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à vingt-six mille euros (26 000 €), numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor, réunis.

Article 11 — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

Article 12 — Le régisseur remet, au minimum une fois par mois, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au chef du Bureau des affaires financières et des marchés publics de la Direction de l'Information et de la Communication, situé au 4, rue de Lobau — à Paris 4^e.

Article 13 — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour le début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Article 16 — Le chef du Bureau des affaires financières et des marchés publics et ses collaborateurs sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et de mandatement qui devront être établies sous leur autorité.

Article 17 — Le Directeur de l'Information et de la Communication et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Article 18 — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la Comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et des régies ;

— au Directeur de l'Information et de la Communication ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Boutiques de la Ville de Paris. — Régie d'avances et de recettes (Recettes n° 1101 — Avances n° 101) — Constitution d'une sous-régie de recettes temporaire « Boutique Officielle de la Ville de Paris située dans la Fan Zone de l'UEFA Euro 2016 ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Pôle multiservices, 29, rue de Rivoli, à Paris 4^e, une régie d'avances et de recettes en vue du recouvrement de produits et du paiement de dépenses relatifs aux boutiques de la Ville de Paris ;

Vu le marché n° 2016 106 000 0388 pour la commercialisation des produits de la Ville de Paris dans la Fan Zone de l'UEFA Euro 2016 située au pied de la Tour Eiffel, conclu le 5 avril 2016 entre la Ville de Paris et la SARL BRAINTEAM ;

Considérant que l'encaissement des recettes provenant de la vente des produits de la « Boutique Officielle de la Ville de Paris située dans la Fan Zone de l'UEFA Euro 2016 » nécessite la création d'une sous-régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 mai 2016 ;

Arrête :

Article premier. — A compter de la date de signature du présent arrêté est instituée une sous-régie de recettes temporaire auprès de la régie d'avances et de recettes des Boutiques de la Ville de Paris, au sein du Pôle multiservices de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la « Boutique Officielle de la Ville de Paris » située à l'entrée du « Pavillon de Paris » de la Fan Zone située au pied de la tour Eiffel, Champ de Mars, 75007 Paris (Tél. : 06 69 01 16 16).

Art. 3. — La sous-régie fonctionne du 8 juin au 10 juillet 2016.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Recettes liées à la vente de produits dérivés des marques déposées de la Ville de Paris décomposées en famille de produits :

— Objets, cadeaux et produits dérivés des marques de la Ville ;

— Textiles ;

— Produits culturels (livres, DVD, ouvrages illustrés, affiches, cartes postales, catalogues des expositions...).

Nature 7078 — Autres marchandises.

Rubrique 023 — information, communication, publicité.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

— Carte bancaire sur T.P.E. (Visa et Mastercard).

Elles sont perçues contre remise à l'usager :

— d'un double du ticket émis par le TPE attestant du paiement de ce dernier ;

— d'un exemplaire du ticket de caisse, de la facture ou de tout autre document précisant la nature de la recette encaissée.

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci, au minimum une fois par semaine.

Les facturettes de carte bancaire devront être remises au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le Directeur de l'Information et de la Communication et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service de l'expertise comptable, Pôle recettes régies ;

— au Directeur de l'Information et de la Communication ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de l'Information
et de la Communication*

Jean-Marie VERNAT

Boutiques de la Ville de Paris. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants de la régie d'avances et de recettes (Recettes n° 1101 — Avances n° 101). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Pôle multiservices, 29, rue de Rivoli, à Paris 4^e, une régie d'avances et de recettes en vue du recouvrement de produits et du paiement de dépenses relatifs aux boutiques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 2015 modifié désignant Mme Laëtitia DEMUMIEUX CHAZAL en qualité de régisseur, Mme Valérie SANTELLI, M. Laurent BIZEUL, M. Mandiou SAKHO et M. Thierry BRUNET en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la révision des fonds manipulés, du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 mai 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 20 juillet 2015 susvisé désignant Mme Laëtitia DEMUMIEUX CHAZAL est modifié comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à vingt-sept mille quatre cent soixante euros (27 460 €), à savoir :

- montant maximal de l'avance : 326 € ;
- susceptible d'être porté à : 1 000 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 25 860 € ;
- fonds de caisse : 600 €.

Mme Laëtitia DEMUMIEUX CHAZAL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 20 juillet 2015 susvisé désignant Mme Laëtitia DEMUMIEUX CHAZAL est modifié comme suit :

« Article 5 — Mme Laëtitia DEMUMIEUX CHAZAL, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de trois cents vingt euros (320 €). »

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 20 juillet 2015 susvisé désignant Mme Laëtitia DEMUMIEUX CHAZAL est modifié comme suit :

« Article 6 — Pendant les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes et en assumant la responsabilité, Mme Valérie SANTELLI, M. Laurent BIZEUL, M. Thierry BRUNET ou M. Mandiou SAKHO, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 4 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur. »

Art. 4. — Le Directeur de l'Information et de la Communication et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de l'Information et de la Communication, Pôle multiservices ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- à Mme Laëtitia DEMUMIEUX CHAZAL, régisseur ;
- aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de l'Information
et de la Communication*
Jean-Marie VERNAT

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Approbation des tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2015 de la Maire de Paris à M. Jean-Marie VERNAT, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Pierre-Olivier COSTA, son adjoint à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de l'Information et de la Communication ;
- M. le Chef du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de l'Information
et de la Communication*
Jean Marie VERNAT

Annexe 1 : tarifs complémentaires — juin 2016

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé
TSHIRT Ville de Paris	25,00

SAC Ville de Paris	15,00
Mini Dome à Rèves	15,90
Tour Eiffel géante 1.1M	860,00
Tour Eiffel géante 1.1M customisée	1 960,00
Tour Eiffel géante 2.2M	3 600,00

COMITÉS - COMMISSIONS - JURYS

Fixation de la composition du jury appelé à participer à la procédure de passation du marché de conception réalisation exploitation maintenance pour une piscine 134, boulevard Davout et 5-7, rue Serpollet, à Paris 20^e. — Décision.

Suite au désistement de deux architectes du jury de Davout, parties prenantes dans deux équipes candidates sélectionnées dans le cadre de la procédure de marché de conception réalisation exploitation maintenance lancée pour la construction de la piscine Elisabeth (Paris 14^e), la composition du jury a dû être modifiée pour intégrer 2 nouvelles personnalités désignées présentant des compétences identiques. Ainsi, sont désignées pour participer au jury appelé à participer à la procédure de passation du marché de conception — réalisation — exploitation-maintenance pour une piscine 134, boulevard Davout et 5-7, rue Serpollet, à Paris 20^e :

Personnalités désignées :

- Mme Yvette BONNAMOUR, représentante associative ;
- Mme Julie BOUQUET, responsable des équipements aquatiques, Ville d'Angers ;
- M. Aurélien DEFIGIER, agence publique pour l'immobilier de la Justice ;
- M. Antoine CHINES, Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;
- M. Remy VIEILLE, Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris.

Personnes qualifiées :

- M. Pierre BOUDRY, architecte ;
- M. Bruno MADER, architecte ;
- Mme Charlotte PIJCKE, architecte ;
- M. Pascal GONTIER, architecte ;
- M. Vincent POURTAU, économiste de la construction ;
- M. Ludovic VAZ, maîtrise d'œuvre technique.

Fait à Paris, le 3 mars 2016

Le Président du Jury

Julien BARGETON

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restauration des toitures et façades de l'église Saint-Louis-en-l'Île, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2014 chargeant M. Julien BARGETON, adjoint à la Maire, de toutes les questions relatives

aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restauration des toitures et façades de l'église Saint-Louis-en-l'Île, à Paris 4^e arrondissement, est fixée comme suit :

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Au titre des experts, trois architectes voyers en chef de la Ville de Paris :

— M. Laurent ALBERTI, chef du Service du Département d'Histoire, d'Architecture et d'Archéologie de Paris à la Direction des Affaires Culturelles ;

— M. Jean-Michel CATHERINOT, chargé de dossiers à caractère patrimonial à la sous-direction des études réglementaires de la Direction de l'Urbanisme ;

— M. Christophe ZUBER, chef de la Circonscription Ouest du Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire
Julien BARGETON

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Rectification du titre d'une concession funéraire située dans le cimetière parisien du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 6 octobre 1987 accueillant les demandes d'emplacement de concessions au Conservateur du cimetière parisien du Père Lachaise pour y fonder une sépulture ;

Vu les documents produits et suivant la déclaration de M. Louis Henri Michel MASSIP d'après lesquels il apparaît qu'il a renoncé aux droits qu'il détenait sur la concession funéraire susmentionnée en copropriété avec Mme Marie Thérèse Lucie Madeleine DUPRE, née BOURLON et M. Philippe Charles REBOURS ;

Arrête :

Article premier. — A titre rectificatif, la concession dans le cimetière parisien du Père Lachaise accordée pour une durée perpétuelle le 20 juillet 1987 et inscrite sous le numéro 135 est portée aux seuls noms de Mme Marie Thérèse Lucie Madeleine DUPRE, née BOURLON et M. Philippe Charles REBOURS.

Art. 2. — Il sera fait mention du présent arrêté sur la minute de celui dont il prononce la rectification et sur les répertoires des concessions.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera remise au Conservateur du cimetière concerné, au Bureau des concessions, ainsi qu'aux co-concessionnaires.

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Chef du Bureau des Concessions
Florence JOUSSE

RESSOURCES HUMAINES

Promotions à l'échelon spécial de l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes.

Par arrêtés en date du 13 avril 2016 :

— M. Gilles BOURDONCLE, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est promu à l'échelon spécial de cet emploi, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Corinne PONS, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à la Direction des Ressources Humaines est promue à l'échelon spécial de cet emploi, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Françoise HOUVENAGHEL, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à la Direction de la Jeunesse et des Sports est promue à l'échelon spécial de cet emploi, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Annie BRETECHER, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Urbanisme est promue à l'échelon spécial de cet emploi, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Sylvie CELDRAN-SOYEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est promue à l'échelon spécial de cet emploi, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— M. Jean-Claude LEFEBVRE, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Culturelles est promu à l'échelon spécial de cet emploi, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— M. Eric HARSTRICH, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires est promu à l'échelon spécial de cet emploi, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Isabelle GUILLOTIN DE CORSON, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à la Direction de la Propreté et de l'Eau est promue à l'échelon spécial de cet emploi, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Marlène TESSIER, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi est promue à l'échelon spécial de cet emploi, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Nominations dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes.

Par arrêtés en date du 13 mai 2016 :

— M. Jean-Luc COUCARDON, attaché principal d'administrations parisiennes, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est détaché, dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} mai 2016 ;

— M. Pierre François SALVIANI, attaché principal d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est détaché, dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} mai 2016 ;

— Mme Agnès COMBESSIS, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Scolaires, est détachée, dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} mai 2016 ;

— Mme Marie Laurence GRAVAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, est détachée, dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} mai 2016.

Nominations au choix dans le corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016.

Etablies après avis de la CAP réunie le 31 mai 2016 :

- 1 — Mme POULOT-DUBLIN Eveyne
- 2 — M. MININ Marcel
- 3 — M. PERROT Raphaël
- 4 — M. VILLETORTE Thierry
- 5 — Mme PAQUIN-GRUET Virginie
- 6 — M. TURGOT Radja
- 7 — M. PIERI Bertrand
- 8 — Mme HOUDEBERT Corine
- 9 — M. CHAIX Christian
- 10 — Mme ROBIEU Carine
- 11 — Mme PICARD Joëlle
- 12 — Mme BENOIT Céline
- 13 — M. FRANÇOIS LEBRERE Jean
- 14 — Mme LIMAM Houria
- 15 — M. ENAULT Olivier
- 16 — M. MOREEL Franck

Liste arrêtée à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Nom du candidat déclaré admis au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline piano — ouvert, à partir du 2 mai 2016, pour un poste.

— M. GARDIOLE Daniel.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUËLOU

Liste complémentaire d'admission, établie par ordre de mérite, à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline piano — ouvert, à partir du 2 mai 2016,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — Mme ORTIZ DE QUINTANA Irène

2 — Mme MAHIEUX Anne-Laure.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUËLOU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(s) admis(es) au concours public pour l'accès au corps des « ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris » ouvert, à partir du 21 mars 2016, pour deux postes.

Série 2 — Epreuves orales d'admission :

1 — M. PHILIPPE Yann

2 — M. FARCETTE Benoît.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Le Président du Jury

Richard LAVERGNE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0925 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Levis, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Levis, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juin 2016 au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LEVIS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 64 à 66, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0978 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2016 au 7 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 96 et le n° 100 ;

— RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté impair, dans le sens décroissant, entre le n° 111 et le n° 105 ;

— RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 138 et le n° 142.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berzelius, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berzelius, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des

travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2016 au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BERZELIUS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1067 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Paris Ouest Construction, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 187 bis, sur 10 mètres ;

— RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 189 et le n° 187 Ter (station autolib'), sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOBILLOT et le PASSAGE FOUBERT.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 21 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1069 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jenner, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Jenner ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société EVESA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jenner, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2016 au 10 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JENNER, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BRUANT et la PLACE LOUIS ARMSTRONG.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— RUE JENNER, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 10 mètres ;

— RUE JENNER, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 10 mètres ;

— RUE JENNER, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 10 mètres ;

— RUE JENNER, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15, sur 10 mètres ;

— RUE JENNER, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 10 mètres ;

— RUE JENNER, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 10 mètres ;

— RUE JENNER, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 27, sur 10 mètres ;

— RUE JENNER, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 29, sur 10 mètres ;

— RUE JENNER, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 34, sur 20 mètres ;

— RUE JENNER, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 41, sur 10 mètres ;

— RUE JENNER, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 47, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1070 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Trubert Bellier, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société EVESA, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage Trubert Bellier, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, PASSAGE TRUBERT BELLIER, 13^e arrondissement, depuis la RUE CHARLES FOURIER jusqu'à la RUE DE LA COLONIE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1074 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albin Haller, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société EVESA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albin Haller, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE ALBIN HALLER, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 2 places ;

— RUE ALBIN HALLER, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1083 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société EVESA, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2016 au 7 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE CHARLES FOURIER, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'à la PLACE ABBE GEORGES HENOCQUE.

Ces dispositions sont applicables de 1 h à 5 h 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation provisoire rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur l'artère 144, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis des n^{os} 269 à 278.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 285 et le n^o 291, sur 7 places ;

— RUE DE BELLEVILLE en vis-à-vis des n^{os} 278 à 272.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n^o 2016 T 1089 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard du Général Jean Simon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard du Général Jean Simon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2016 au 17 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DU GENERAL JEAN SIMON, 13^e arrondissement, entre le n^o 32 et le n^o 38.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n^o 2016 T 1096 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une benne, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUISE WEISS, 13^e arrondissement, côté pair, au n^o 24, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1101 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles et rue du Mont-Dore, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la ligne 14 de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles et rue du Mont-Dore, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2016 au 18 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 31, sur 10 mètres ;

— BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 42, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MONT-DORE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 5, sur 5 places.

Art. 3. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, RUE DU MONT-DORE, 17^e arrondissement, au n° 7 (1 place).

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1103 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Floréal, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la SEMAVIP nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Floréal, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2016, 22 h, au 18 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FLOREAL, 17^e arrondissement.

Cette mesure sera effective, à partir du 14 juin 2016, à partir de 22 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la

règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bous-singault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté pair, n° 34 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1108 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 1053 du 24 mai 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours, côté pair, en vis-à-vis des n°s 57 à 61, rue Auguste Lançon, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} juin 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 1053 du 24 mai 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE AUGUSTE LANCON, à Paris 13^e, sont prorogées jusqu'au 1^{er} septembre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1109 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2016 au 1^{er} juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 41, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1120 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bourget, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bourget, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2016 au 25 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL BOURGET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 17 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1142 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société HELIODI, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2016 au 10 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU COLONEL OUDOT, 12^e arrondissement, côté pair, n° 12 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1149 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Niel, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Niel, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2016 au 31 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE NIEL, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 60 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1151 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2016 au 22 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 93 et le n° 103 du 13 juin 2016 au 17 juin 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 108 du 20 juin 2016 au 24 juin 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 96 du 27 juin 2016 au 8 juillet 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 89 et le n° 91 du 11 juillet 2016 au 22 juillet 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1155 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement, notamment rue Neuve Saint-Pierre ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 et 26 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1161 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de la Cerisaie, de Birague et place des Vosges, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de la Cerisaie, de Birague, place des Vosges, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin au 25 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA CERISAIE, 4^e arrondissement, au n° 4 bis, du 27 juin au 30 juillet 2016 inclus ;

— PLACE DES VOSGES, 4^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 11, du 22 juin au 25 juillet 2016 inclus ;

— PLACE DES VOSGES, 4^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 14, du 22 juin au 25 juillet 2016 inclus ;

— RUE DE BIRAGUE, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur la zone de livraison, du 25 juillet au 25 août 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1165 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boissonade, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance d'antenne d'Orange nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 juin 2016 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 55, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1170 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Uzès, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue d'Uzès, à Paris 2^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 et 19 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'UZES, 2^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 P 0087 portant création d'une zone de rencontre rue de Montmorency, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment rue de Montmorency, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-013 du 30 janvier 2008 portant création d'une zone 30 Beaubourg Temple et limitant notamment la vitesse des véhicules à 15 km/h dans certaines voies dont rue de Montmorency, dans le 3^e arrondissement ;

Considérant que la configuration de la rue de Montmorency, dans sa partie comprise entre la rue Beaubourg et la rue Saint-Martin, comportant des trottoirs et une chaussée de faible largeur, est de nature à inciter les piétons à circuler sur la chaussée, favorisant ainsi la cohabitation des piétons et des cycles avec les véhicules motorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la voie suivante :

— RUE DE MONTMORENCY, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BEAUBOURG et la RUE SAINT-MARTIN.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toute disposition contraire antérieure.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-013 du 30 janvier 2008 susvisé et relatives à la portion précitée de la rue de Montmorency sont abrogées.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé et relatives à la portion de voie susvisée sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à contre sens de la circulation générale.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil

Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BAILLY, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes actes à Mme Sandrine GOURLET, adjointe au Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuite.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale ;

— M. Roger MADEC, chef du Service du patrimoine de voirie ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;

— Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;

— M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements ;

— M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du Service des canaux,

à effet de signer :

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

— dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de son adjointe.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;
- mémoires en défense.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Alexandre FREMIOT, chef de l'Agence de la Mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique LARROUY ESTEVENS, son adjointe ;
- M. Christophe TEBOUL, chef de l'agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du Pôle information des usagers ;
- Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'Agence de Conduite d'Opérations, adjointe à la cheffe du Service des aménagements et des grands projets et à Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des Etudes Architecturales et Techniques ;
- M. Daniel GARAUD, chargé du Pôle circulation et à Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du stationnement ;
- M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux ;
- Mme Christelle GODINHO, cheffe de la mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;
- M. Julien ALATERRE, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, son adjoint, chef de la division études et travaux ;
- Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;
2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;
3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;
4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;
5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;
6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payés et ordres de recouvrement ;
7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services.

Sous-direction de l'administration générale :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire BURIEZ, cheffe du Bureau des affaires financières et adjointe au chef de service et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements et à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal REY, son adjointe.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Yvette RANC, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Louis VOISINE, son adjoint.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la division des marchés de transport, et M. Manuel JAFFRAIN, chef de la division des déplacements en libre-service ;

— M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur la voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son adjointe ;

— Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, son adjoint.

En complément, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à :

— Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la division des marchés de transport pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se référant au Service de transport des personnes à mobilité réduite.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Boris MANSION, son adjoint ;
- M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des Achats, membres permanents de la Commission des marchés de la Direction de la voirie et des déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, adjointe au chef de service, et à M. Michel FREULON, responsable du Pôle approvisionnement,

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 6. — L'arrêté du 29 juillet 2014, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association France Terre d'Asile (FTDA) pour l'extension de son foyer collectif d'accueil temporaire pour des Mineurs Isolés Etrangers (MIE) vulnérables situé 99, boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 170 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus et d'environ 25 places d'accueil collectif temporaire pour des mineurs isolés étrangers, publié au « Bulletin Départemental Officiel de Paris » le 2 décembre 2014 ;

Vu l'avis de classement émis le 17 avril 2015 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 28 avril 2015 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 16 juin 2015 (publié le 23 juin 2015) accordé à l'Association France Terre d'Asile de créer et faire fonctionner deux services :

— Un service d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus de 70 places au 18, villa Saint-Michel, prenant en charge des jeunes de 15 à 18 ans en attente de répartition ;

— Un foyer collectif d'accueil temporaire pour des Mineurs Isolés Etrangers (MIE) vulnérables de 25 places au 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e, prenant en charge des jeunes de moins de 16 ans, jeunes filles, jeunes présentant des problèmes de santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association France Terre d'Asile (FTDA), dont le siège est situé 22-24, rue Marc Seguin, à Paris 18^e, est autorisée à procéder à l'extension à hauteur de 5 places du foyer collectif d'accueil temporaire pour des Mineurs Isolés Etrangers (MIE) vulnérables mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 juin 2015 susvisé, dont les locaux ont déménagé au 99, boulevard Ney, à Paris 18^e.

La capacité du foyer collectif est portée à 30 places.

Art. 2. — L'Association France Terre d'Asile (FTDA) est autorisée à procéder à la réorganisation du service d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus de 70 places au 18, villa Saint-Michel sous la forme suivante :

— 25 places en foyer collectif au 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e ;

— 45 places avec hébergement en diffus.

Art. 3. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 16 juin 2015 demeurent inchangées.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Département de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS, gérée par l'organisme gestionnaire MAISON NOTRE-DAME DU SACRE CŒUR située 5, square Lamarck, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS, gérée par l'organisme gestionnaire MAISON NOTRE-DAME DU SACRE CŒUR (n° FINESS 750710204) situé 5, square Lamarck, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 573 800,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 089 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 334 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 913 205,25 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 26 400,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 57 100,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2016, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS est fixé à 152,69 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 94,75 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 150,40 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY, géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY situé 11, rue Jacquemont, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2005 autorisant l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (n° FINESS 750027138), géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (n° FINESS 750720781) situé 11, rue Jacquemont, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 40 692,01 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 286 990,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 80 902,48 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 375 037,49 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 200,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 347,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2016, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour BERNARD ET PHILIPPE

LAFAY est fixé à 111,87 € T.T.C. soit un tarif de 55,94 € pour une demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 et 2014 d'un montant de 20 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 110,63 € soit un tarif de 55,32 € pour une demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et de délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif journalier applicable à l'établissement « Accueils Educatifs de Paris » situé 125, avenue d'Italie, à Paris 13^e. — Rectificatif au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » en date du vendredi 3 juin 2016.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté publié sous le même titre et la même date, page 1674.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement « Accueils Educatifs de Paris » pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « Accueils Educatifs de Paris », géré par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 125, avenue d'Italie, à Paris (75013), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 202 885 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 784 528 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 403 786 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 466 431,31 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 414,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2016, le tarif journalier applicable à l'établissement « Accueils Educatifs de Paris » géré par la fondation LA VIE AU GRAND AIR est fixé à 175,28 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 75 646,31 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 174,47 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour SUZANNE AUSSAGUEL, géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON situé 57, rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1987 autorisant l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON signé le 19 janvier 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour SUZANNE AUSSAGUEL pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour SUZANNE

AUSSAGUEL (n° FINESS 750828477), géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON (n° FINESS 750720948) situé 57, rue Riquet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 122 091,18 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 506 116,75 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 124 167,66 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 720 866,01 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 680,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 029,58 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour SUZANNE AUSSAGUEL est fixé à 82,38 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultats excédentaires 2012, 2013 et 2014 d'un montant de 27 800,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 82,38 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie MICHELLE DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1992 autorisant l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 février 2015 autorisant l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD à transformer 15 places du Foyer d'hébergement situé 20-22, rue Dunois, 75013 Paris, en Foyer de Vie ;

Vu la convention conclue le 18 février 2015 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie MICHELLE DARTY 13 pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie MICHELLE DARTY 13 (n° FINESS 750831455), géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (n° FINESS 750720930), situé 20-22, rue Dunois, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 115 812,13 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 524 378,49 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 124 915,43 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 740 101,71 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 278,64 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 13 725,70 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du foyer de vie MICHELLE DARTY 13 est fixé à 141,50 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 142,30 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1992 autorisant l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté modificatif du 10 février 2015 ramenant la capacité d'accueil du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13 à 15 places puis à terme à 10 places ;

Vu la convention conclue le 18 février 2015 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13 pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13 (n° FINESS 750831455), géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (n° FINESS 750720930), situé 20-22, rue Dunois, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 64 452,86 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 242 863,95 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 83 450,69 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 358 241,04 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 927,13 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 8 769,33 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 13 est fixé à 114,60 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 15 830,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 114,60 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie CHOISIR SON AVENIR situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1984 autorisant l'organisme gestionnaire ANPIHM à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie CHOISIR SON AVENIR pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie CHOISIR SON AVENIR (n° FINISS 750826521), géré par l'organisme gestionnaire ANPIHM (n° FINISS 781849666), situé 48, avenue Jean Moulin, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 33 229,87 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 823 808,29 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 170 802,31 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 908 174,23 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 86 190,47 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 14 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du foyer de vie CHOISIR SON AVENIR est fixé à 209,71 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 19 475,77 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 209,89 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003, modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires Consultatives Locales et Départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du 20 octobre 2003 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relative au renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 désignant les représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2015 désignant les représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique ;

Arrête :

Article premier. — La liste actualisée, suite à deux démissions, des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est la suivante :

Commission Administrative Paritaire Locale n° 2

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux.

(Catégorie A) :

Représentants titulaires :

- M. Djamel LAICHOIR pour le syndicat CFTD ;
- Mme Laurence WIEST pour le syndicat UNSA Santé Sociaux.

Représentants suppléants :

- M. Jean-Michel FOS pour le syndicat CFTD ;
- Mme Isabelle DEBRIE pour le syndicat UNSA Santé Sociaux.

Commission Administrative Paritaire Locale n° 5

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux.

(Catégorie B) :

Représentants titulaires :

- M. Abdelhafidh RIAHI pour le syndicat CGT ;
- Mme Michèle LE COCQUEN pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux ;
- M. Jean-Louis SALVAING pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Représentants suppléants :

- Mme Marie-Christine DELCOURT pour le syndicat CGT ;
- M. Didier HAVARD pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux ;
- Mme Julia NAUDIN pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Commission Administrative Paritaire Locale n° 6

Personnels d'encadrement administratif et des secrétariats médicaux.

(Catégorie B) :

Représentante titulaire :

- Mme Odile LACOCQUERIE pour le syndicat CFTC.

Représentant suppléant :

- M. Ali-Mourad MEKACHERA pour le syndicat CFTC.

Commission Administrative Paritaire Locale n° 7

Personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité.

(Catégorie C) :

Représentants titulaires :

- M. Pascal ROCHE pour le syndicat CGT ;
- M. Tiburce MARGARETTA pour le syndicat FO ;
- Mme Maria del Carmen AGRELO pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Représentants suppléants :

- M. Didier ALLANOU pour le syndicat CGT ;
- Mme Nicole LABRANA pour le syndicat FO ;
- Mme Zahia KHECHIBA pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Commission Administrative Paritaire Locale n° 8

Personnels des services médico-techniques et des services sociaux.

(Catégorie C) :

Représentantes titulaires :

- Mme Violetta COMA pour le syndicat CFTD ;
- Mme Patricia HANOUILLE pour le syndicat CGT ;
- Mme Véronique NAUD pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Représentantes suppléantes :

- Mme Zehira MEZIANE pour le syndicat CFTD ;
- Mme Maguy CUFFY pour le syndicat CGT ;
- Mme Caroline MORELLON pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Commission Administrative Paritaire Locale n° 9

Personnels administratifs.

(Catégorie C) :

Représentantes titulaires :

- Mme Magali BOUTOT pour le syndicat CFTC ;

— Mme Véronique GASPARD pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Line LEMAR pour le syndicat CFTC ;
- Mme Marie-Hélène RIBLON pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Art. 2. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 27 novembre 2015.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité restauration ouvert, à partir du 4 avril 2016, pour cinq postes.

- 1 — M. CATALAN Frédéric
- 2 — M. GOULAS Evangelos
- 3 — M. LOIL Sébastien
- 4 — Mme GUILLET Tiphaine
- 5 — M. THIRIOT Patrick.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2016

Le Président du Jury

René DAUDIN

Liste complémentaire d'admission, établie à l'issue des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité restauration ouvert, à partir du 4 avril 2016,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme JERICO Leslie
- 2 — M. OLIVIER Fabrice.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2016

Le Président du Jury

René DAUDIN

**DEPARTEMENT DE PARIS -
CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2016-2258 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) d'adjoints administratifs hospitaliers de 1^{re} — Titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

La Présidente
du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1184 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury, le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours de recrutement pour l'accès au corps des adjoints administratifs hospitaliers prévus à l'article 12 du décret

n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne seront organisés, à compter du 6 décembre 2016, pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) d'adjoints administratifs hospitaliers de 1^{re} — Titre IV de la fonction publique hospitalière sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les opérations de concours sont confiées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par convention entre ce dernier et le Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé).

Art. 3. — La répartition des postes est la suivante : 14 postes pour le CASVP, situés sur Paris ou en proche banlieue, et 9 postes pour le Département de Paris, situés sur Paris, en proche banlieue ou en province.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés puis déposés du 1^{er} juin au 30 septembre juillet 2016 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,80 €.

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr.

Art. 5. — Le concours externe est ouvert sans condition de diplôme et le concours interne aux fonctionnaires et agents non titulaires des trois fonctions publiques et des établissements publics qui en dépendent, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins une année de services publics effectifs.

Art. 6. — Nature des épreuves communes aux deux concours :

— admissibilité : explication de texte sur un sujet d'ordre général à caractère sanitaire et social (durée 1 h 30, coefficient 2) ;

— admission : questionnaire à choix multiple destiné à vérifier les connaissances de base en matière d'orthographe, de grammaire, de vocabulaire et de calcul et les capacités du candidat à suivre un raisonnement logique (durée 1 h 30, coefficient 2) puis entretien avec le jury, après une préparation de 10 minutes, à partir d'un texte relatif à l'actualité sanitaire et sociale (durée maximale de 15 minutes, coefficient 2).

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — La composition du jury commun sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 9. — Le Chef du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exé-

cution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris.

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Sous-Directeur
des Ressources
de la Direction de l'Action
Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
François WOUTS

Arrêté n° 2016-2259 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) de conseillers en économie sociale et familiale — Titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

La Présidente
du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le décret n° 2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs

techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) de conseillers en économie sociale et familiale — Titre IV de la fonction publique hospitalière sera organisé, à partir du 4 novembre 2016, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les opérations de concours sont confiées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — La répartition des postes est la suivante : 1 poste pour le CASVP, situés sur Paris, et 2 postes pour le Département de Paris, situés sur Paris, en proche banlieue ou en province.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés puis déposés du 1^{er} au 30 septembre 2016 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm × 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,80 €.

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr.

Art. 5. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 6. — Peuvent faire acte de candidature, les titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou d'un diplôme reconnu équivalent par la Commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Art. 7. — Nature des épreuves :

— admissibilité : sélection sur dossier ;

— admission : une épreuve orale de conversation avec le jury destinée à apprécier l'expérience professionnelle des candidats, leur motivation et leurs aptitudes. Durée : 15 minutes. Coefficient : 1, sans préparation.

Art. 8. — La composition du jury commun sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 9. — Le Chef du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Sous-Directeur
des Ressources
de la Direction de l'Action
Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
François WOUTS

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00420 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les jeudi 2 et vendredi 3 juin 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 26 mai 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par lesquelles les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le jeudi 2 juin 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitable après une tentative de départ en cortège de participants au

rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin, à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires ait été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par les lettres des 17 et 24 mai 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le jeudi 2 juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués, à partir de la place de la République sont interdits le jeudi 2 juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le jeudi 2 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le jeudi 2 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le jeudi 2 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les riverains des commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent et pouvant prouver cette qualité par tous moyens, peuvent déroger aux dispositions du présent article.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le jeudi 2 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du jeudi 2 juin 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00421 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, interdisant la circulation et le stationnement des véhicules certains jours et à certaines heures et autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité dans un périmètre comprenant le Parc-des-Princes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et L. 613-2 ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code rural, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relatif à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'avis n° 391519 du 28 avril 2016 du Conseil d'Etat sur le projet de loi prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Considérant que les dispositions de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, donnent pouvoir au Préfet dont le Département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1^{er} du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 susvisé, d'une part, d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté, d'autre part, d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;

Considérant que, en application l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L. 611-1 du même Code, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le Département ou, à Paris, par le Préfet de Police dans les conditions prévues par les articles R. 613-6 et suivants du même code, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ; que ces circonstances particulières sont constatées, à Paris, par un arrêté du Préfet de Police, qui en fixe la durée et détermine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués ;

Considérant que depuis les attentats meurtriers qui se sont produits, à Paris, et dans le Département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015, et dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le Président de la République à déclarer, en Conseil des Ministres, l'état d'urgence, la menace terroriste demeure persistante et d'un niveau d'intensité élevé ;

Considérant l'organisation en France de deux manifestations sportives d'ampleur exceptionnelle que sont, d'une part, le championnat d'Europe de football (Euro 2016) qui va se dérouler du 10 juin au 10 juillet 2016, d'autre part, le Tour de France cycliste organisé du 3 au 24 juillet 2016 ; que ces

manifestations se caractériseront par des déplacements et des rassemblements massifs de spectateurs et de supporteurs réunis notamment dans les « Fans zones » et une forte exposition médiatique de ces deux compétitions et sont, dès lors, susceptibles de constituer des cibles pour des actes de terrorisme ;

Considérant que, prenant acte de cette situation hautement sensible, le Parlement a, sur proposition du Gouvernement, prorogé une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016 ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de Police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période du championnat d'Europe de football ;

Considérant que, à l'occasion de l'Euro 2016, cinq rencontres se dérouleront au Parc-des-Princes ; que ce site pourrait constituer au regard de sa localisation dans la capitale française, une cible privilégiée ; que sa protection exige d'instituer un périmètre de sécurité autour du site où le séjour des personnes doit être réglementé, notamment par des restrictions de circulation et de stationnement, et de pouvoir filtrer et fouiller les personnes autorisées à y accéder ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures mentionnées aux articles 2 à 5 du présent arrêté sont applicables dans les périmètres et les conditions fixés par ces articles.

TITRE PREMIER INSTITUTION D'UNE ZONE DE PROTECTION ET DE SECURITE

Art. 2. — Il est institué une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé par les mesures prévues à l'article 3 dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- place de la Porte de Saint-Cloud, dans sa totalité ;
- avenue Georges Lafont ;
- porte de Saint-Cloud, dans sa totalité ;
- avenue Georges Lafont ;
- avenue Ferdinand Buisson ;
- route de la Reine ;
- avenue Victor Hugo ;
- rond-point André Malraux, dans sa totalité ;
- avenue Robert Schuman ;
- boulevard d'Auteuil ;
- carrefour des Anciens Combattants, dans sa totalité ;
- avenue de la Porte d'Auteuil ;
- place de la Porte d'Auteuil, dans sa totalité ;
- boulevard Exelmans ;
- rue Molitor ;
- rue Michel Ange.

Art. 3. — Dans le périmètre et les voies mentionnés à l'article 2, les mesures suivantes sont applicables le 12 juin, de 10 h à 19 h, les 15, 21 et 25 juin, de 13 h à 23 h, et le 18 juin 2016, de 16 h à 2 h le lendemain :

— l'introduction, la détention et le transport de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre, ainsi que de boissons alcooliques et de leur consommation sur la voie publique sont interdits, sauf dans les parties de la zone de protection et de sécurité régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires ;

— l'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques,

des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que l'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe sont interdits ;

— l'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du Code rural, en particulier les chiens de la première et de la deuxième catégorie, est interdit.

Ces mesures sont également applicables sur les voies suivantes :

- allée de la reine Marguerite, jusqu'à l'allée de Longchamp ;
- allée des Fortifications, jusqu'à la place de la Porte de Passy.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux agents et militaires en service chargés de la sécurité et du bon ordre dans le périmètre mentionné à l'article 2.

TITRE II MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Art. 4. — Le stationnement des véhicules, à l'exclusion de celui des transports en commun sur les emplacements qui leurs sont réservés, est interdit les 11, 14, 17, 20 et 24 juin 2016, à partir de 19 h et jusqu'à 24 h le lendemain, sur les voies suivantes :

Commune de Paris :

- allée des Fortifications, entre les portes de la place d'Auteuil et de Passy ;
- place de la Porte d'Auteuil, dans sa totalité ;
- boulevard Murat, de la place de la Porte d'Auteuil à la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- place de la Porte de Saint-Cloud, dans sa totalité ;
- avenue de la Porte d'Auteuil ;
- boulevard d'Auteuil, côté numéros pairs, entre le vis-à-vis de la rue Nungesser et Coli et la place de la Porte Molitor ;
- avenue Gordon Bennett ;
- rond-point de l'Europe, dans sa totalité ;
- avenue du Général Sarrail ;
- place de la Porte Molitor, dans sa totalité ;
- avenue de la Porte Molitor ;
- rue Raffaelli ;
- rue Meryon ;
- rue du Lieutenant Colonel Deport ;
- place du Général Stéfaniak ;
- rue Nungesser et Coli ;
- rue Lecomte du Nouy ;
- rue Claude Farrère ;
- avenue du Parc des Princes ;
- passerelle sur le boulevard périphérique, en vis-à-vis de la rue du Général Roques ;
- rue de l'Arioste ;
- rue du Sergent Maginot ;
- rue du Général Roques ;
- place du Docteur Paul Michaux ;
- avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- rue du Commandant Guilbaud.

Commune de Boulogne :

- place de l'Europe, dans sa totalité ;
- rue du Pavillon, côté numéros impairs, entre la place de l'Europe et la rue du Belvédère ;
- route de la Reine, de la rue du Commandant Guilbaud à la rue Edouard Detaille ;
- rue du Parc ;
- rue de la Tourelle, entre la rue des Princes et la route de la Reine ;
- boulevard d'Auteuil, entre l'avenue Gordon Bennett et la rue Nungesser et Coli ;

— rue Joseph Bernard, de la rue de la Tourelle à la rue Nungesser et Coli.

Art. 5. — La circulation des véhicules est interdite de 10 h à 19 h, le 12 juin, de 13 h à 23 h, les 15, 21 et 25 juin, et de 16 h à 2 h le lendemain, le 18 juin 2016, avenue Gordon Bennett et dans le périmètre délimité par les voies suivantes, qui ne sont pas incluses :

Commune de Paris :

- boulevard d'Auteuil ;
- place de la Porte Molitor ;
- boulevard Murat ;
- place de la Porte de Saint-Cloud ;
- avenue de la Porte de Saint-Cloud.

Commune de Boulogne :

- route de la Reine ;
- avenue Victor Hugo ;
- rond-point André Malraux ;
- avenue Robert Schuman.

Toutefois, sur décision du représentant sur place de l'autorité de Police et sur justification, les véhicules des riverains, des personnes pratiquant des soins à domicile et des personnes à mobilité réduite peuvent être autorisés à déroger aux dispositions du présent article.

Art. 6. — Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent titre peuvent, sur décision du Préfet de Police ou de son représentant, être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions fixées par le Code de la route, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

**TITRE III
AUTORISATION OUVERTE AUX AGENTS PRIVÉS
DE SECURITE
DE PROCEDER A DES PALPATIONS DE SECURITE**

Art. 7. — Durant les jours et les créneaux horaires mentionnés à l'article 4, les personnes physiques exerçant l'activité prévue au 1^o de l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure sont autorisés à procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les conditions définies par l'article L. 613-2 du même code, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- rue Farrère ;
- avenue du Parc des Princes ;
- place du Docteur Paul Michaux ;
- avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- place de l'Europe.

**TITRE IV
DISPOSITIONS FINALES**

Art. 8. — Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de Police et de Gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 9. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur du Renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et celui de la Préfecture des Hauts-de-Seine », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », communiqué aux Procureurs de la République près respectivement le Tribunal de Grande Instance

de Paris et celui de Nanterre et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00422 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité et interdisant la circulation et le stationnement des véhicules certains jours et à certaines heures dans un périmètre comprenant le Champ-de-Mars.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et L. 613-2 ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code rural, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relatif à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'avis n° 391519 du 28 avril 2016 du Conseil d'Etat sur le projet de loi prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Considérant que les dispositions de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, donnent pouvoir au Préfet dont le Département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1^{er} du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 susvisé, d'une part, d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté, d'autre part, d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;

Considérant que, en application l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L. 611-1 du même code, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le Département ou, à Paris, par le Préfet de Police dans les conditions prévues par les articles R. 613-6 et suivants du même code, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ; que ces circonstances particulières sont constatées, à Paris, par un arrêté du Préfet de Police, qui en fixe la durée et détermine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués ;

Considérant que depuis les attentats meurtriers qui se sont produits, à Paris, et dans le Département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015, et dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le Président de la République à déclarer, en Conseil des Ministres, l'état d'ur-

gence, la menace terroriste demeure persistante et d'un niveau d'intensité élevé ;

Considérant l'organisation en France de deux manifestations sportives d'ampleur exceptionnelle que sont, d'une part, le championnat d'Europe de football (Euro 2016) qui va se dérouler du 10 juin au 10 juillet 2016, d'autre part, le Tour de France cycliste organisé du 3 au 24 juillet 2016 ; que ces manifestations se caractériseront par des déplacements et des rassemblements massifs de spectateurs et de supporteurs réunis notamment dans les « Fans zones » et une forte exposition médiatique de ces deux compétitions et sont, dès lors, susceptibles de constituer des cibles pour des actes de terrorisme ;

Considérant que, prenant acte de cette situation hautement sensible, le Parlement a, sur proposition du Gouvernement, prorogé une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016 ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de Police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période du championnat d'Europe de football ;

Considérant que durant la période de l'Euro 2016, la fan zone la plus importante de France sera installée, à Paris, sur le Champ-de-Mars ; que ce site, qui accueillera les jours de match jusqu'à 92 000 spectateurs, constitue, au regard des objectifs que se sont assignés les organisations terroristes et de sa localisation dans la capitale française, une cible privilégiée ; que sa protection exige d'instituer un périmètre de sécurité autour du site où le séjour des personnes doit être réglementé, notamment par des restrictions de circulation et de stationnement, et de pouvoir filtrer et fouiller les personnes autorisées à y accéder ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 8 juin à 22 h et jusqu'au 11 juillet 2016 à 7 h, les mesures mentionnées aux articles 2 à 7 du présent arrêté sont applicables dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- place des Martyrs juifs du vélodrome d'hiver ;
- quai Branly, pont d'Iéna ;
- place de la Résistance ;
- quai Branly ;
- avenue de la Bourdonnais ;
- place de l'Ecole Militaire ;
- place Joffre ;
- avenue de la Motte-Picquet jusqu'au boulevard de Grenelle ;
- avenue de Suffren ;
- quai Branly.

TITRE PREMIER INSTITUTION D'UNE ZONE DE PROTECTION ET DE SECURITE

Art. 2. — Dans le périmètre mentionné à l'article 1^{er}, il est institué une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé par les mesures suivantes, applicables de 14 h à 24 h, les 9, 10, 14, 20, 22, 27, 28 et 30 juin, ainsi que du 1^{er} au 7 et les 10, 13 et 14 juillet 2016 et, de 10 h à 24 h, du 11 au 19 juin, ainsi que les 21, 23 et 24 juin 2016 :

Sont interdits, sauf dans les parties de la zone de protection et de sécurité régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires, l'introduction, la détention et le transport :

- de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre ;
- de boissons alcooliques, ainsi que leur consommation.

Sont également interdits l'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que l'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ;

L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du Code rural, en particulier les chiens de la première et de la deuxième catégorie, est interdit ;

L'accès par les points de contrôle réservés au public à l'enceinte de la fan zone, dont les limites sont matérialisées à l'intérieur de zone de protection et de sécurité par des barrières, est obligatoire. Les personnes qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille et à des palpations de sécurité seront interdites d'accès à l'enceinte et pourront être conduites à l'extérieur de la zone de protection et de sécurité.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux agents et militaires en service chargés de la sécurité et du bon ordre dans le périmètre mentionné à l'article 1^{er}.

TITRE II AUTORISATION OUVERTE AUX AGENTS PRIVES DE SECURITE DE PROCEDER A DES PALPATIONS DE SECURITE

Art. 3. — Dans le périmètre et durant la période mentionnés à l'article 1^{er}, les personnes physiques exerçant l'activité prévue au 1^o de l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure sont autorisés à procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les conditions définies par l'article L. 613-2 du même code.

TITRE III MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Art. 4. — Dans le périmètre et durant la période mentionnés à l'article 1^{er}, la circulation des véhicules sur la voie publique est interdite :

- de 10 h à 24 h, du 11 au 13 et du 15 au 19, ainsi que les 21, 25 et 26 juin 2016 ;
- de 13 h à 24 h, les 14, 22 et 27 juin 2016 ;
- de 14 h à 24 h, les 9 et 10 juin et du 30 juin au 4 juillet, ainsi que les 6, 7 et 10 juillet 2016 ;
- de 16 h à 24 h, les 20 et 28 juin, ainsi que le 5 juillet 2016.

Sur décision du représentant sur place de l'autorité de Police et sur justification, les véhicules des riverains, des personnes pratiquant des soins à domicile et des personnes à mobilité réduite peuvent être autorisés à déroger aux dispositions du présent article.

Art. 5. — Durant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le stationnement des véhicules sur la voie publique est interdit :

- à l'intérieur du périmètre délimité par la place Joffre, la place de l'Ecole Militaire, l'avenue de la Bourdonnais, le quai Branly et l'avenue de Suffren, qui y sont inclus ;
- avenue de Suffren, partie comprise entre l'avenue de la Motte-Picquet et la rue de l'Abbé Roger Darry ;
- avenue de la Motte-Picquet, partie comprise entre l'avenue de Suffren et le boulevard de Grenelle ;
- rue du Laos, partie comprise entre l'avenue de la Motte-Picquet et le numéro 4 de la rue du Laos ;
- contre-allée de l'avenue Duquesne, côté Ecole Militaire, de l'avenue de Tourville au vis-à-vis du 11, avenue Duquesne ;
- rue Saint-Dominique, de la place du Général Gouraud au 122, rue Saint-Dominique inclus ;

— avenue Rapp, de l'avenue de la Bourdonnais au 32, avenue Rapp ;

— rue Desaix entre l'avenue de Suffren et la rue du Capitaine Scott, sauf les véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées prévue à l'article L. 241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

— avenue de Tourville, entre la place de l'Ecole Militaire et la rue Chevert ;

— avenue de la Motte-Picquet entre la place de l'Ecole Militaire et le 35, avenue de la Motte-Picquet, la contre allée comprise ;

— avenue Bosquet, entre la place de l'Ecole Militaire le 62 de l'avenue Bosquet, la contre-allée comprise.

Art. 6. — Dans le périmètre et durant la période mentionnés à l'article 1^{er}, le stationnement des véhicules dans les parcs de stationnement souterrains et extérieurs gérés par la société INDIGO INFRA, ainsi que l'accès à ces parcs sont interdits.

Les véhicules en stationnement le 8 juin 2016 à 22 h dans les parcs de stationnement gérés par la société INDIGO INFRA sont autorisés à demeurer à leur emplacement ou à sortir des parcs, sans possibilité d'y revenir. Toutefois, sur décision du Préfet de Police ou de son représentant, ces véhicules peuvent être déplacés en vue d'être transportés à l'extérieur du périmètre mentionné à l'article 1^{er}.

Art. 7. — Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent titre peuvent, sur décision du Préfet de Police ou de son représentant, être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions fixées par le Code de la route, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

TITRE IV DISPOSITIONS FINALES

Art. 8. — Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de Police et de Gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur du Renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », communiqué au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00423 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 3 au lundi 6 juin 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu les lettres en date des 26 et 31 mai 2016 transmises par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par lesquelles les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le vendredi 3 juin 2016, entre 16 h et 24 h, et respectivement les samedi 4 et dimanche 5 mai 2016, entre 12 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République, à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin, à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires ait été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou

masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par les lettres des 17 et 24 mai 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République, à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 4, dimanche 5 et lundi 6 juin 2016.

Art. 2. — Les cortèges constitués, à partir de la place de la République sont interdits, à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 4, dimanche 5 et lundi 6 juin 2016.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 3, samedi 4 et dimanche 5 juin 2016, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;

- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 3, samedi 4 et dimanche 5 juin 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 3, samedi 4 et dimanche 5 juin 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les riverains des commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent et pouvant prouver cette qualité par tous moyens, peuvent déroger aux dispositions du présent article.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 3, samedi 4 et dimanche 5 juin 2016.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré les rassemblements des vendredi 3, samedi 4 et dimanche 5 juin 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00432 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les lundi 6 et mardi 7 juin 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 31 mai 2016 transmise par télécopie aux Services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le lundi 6 juin 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires ait été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement com-

pliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par les lettres des 17 et 24 mai 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le lundi 6 juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le lundi 6 juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le lundi 6 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;

- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le lundi 6 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le lundi 6 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les riverains des commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent et pouvant prouver cette qualité par tous moyens, peuvent déroger aux dispositions du présent article.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le lundi 6 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du lundi 6 juin 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 6 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00437 interdisant l'introduction et le port de vêtements électroluminescents dans la zone de protection et de sécurité instituée dans le secteur du Champ-de-Mars par l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et L. 613-2 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, autorisant les agents privés de sécurité à procéder

à des palpations de sécurité et interdisant la circulation et le stationnement des véhicules certains jours et à certaines heures dans un périmètre comprenant le Champ-de-Mars ;

Vu la note d'information technique du Laboratoire central en date du 18 avril 2016 sur les vêtements électroluminescents ;

Considérant que les dispositions de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée donnent pouvoir au Préfet dont le Département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1^{er} du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 susvisé, d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;

Considérant que, en raison de la conjonction d'une menace terroriste persistante d'intensité élevée et du championnat d'Europe de football (Euro 2016), qui se caractérisera par des déplacements et des rassemblements massifs de spectateurs et de supporters réunis notamment dans les « Fans zones » et une forte exposition médiatique et, dès lors, est susceptible de constituer une cible pour des actes de terrorisme, l'arrêté du 3 juin 2016 susvisé a institué une telle zone dans un périmètre comprenant la fan zone installée sur le Champ-de-Mars pour concourir à la sécurité de cette dernière ;

Considérant que, dans ce lieu, l'artiste David GUETTA se produira à l'occasion d'un concert gratuit le jeudi 9 juin 2016 en fin de journée et en soirée, qui devrait attirer un très nombreux public ;

Considérant que, à cette occasion, de nombreux spectateurs sont susceptibles de porter des vêtements électroluminescents ; que ces vêtements sont constitués d'un dispositif qui, comportant de fortes similitudes avec les composants d'un engin explosif improvisé, peut être suspecté de rentrer dans la composition d'un tel engin ; que l'efficacité d'un filtrage aux entrées de la fan zone en vue de discriminer de tels dispositifs avec ceux d'un engin explosif improvisé nécessite des connaissances techniques que seuls les artificiers et démineurs du service public possèdent ;

Considérant que, en raison du contexte actuel, ces derniers sont mobilisés sur d'autres missions visant à garantir la sécurisation générale de Paris et de son agglomération ; que, dès lors, ils ne sauraient être distraits de ces missions prioritaires pour assurer les contrôles spécifiques aux entrées de la fan zone, qui relèvent au premier chef de la responsabilité des organisateurs ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace ;

Arrête :

Article premier. — Dans la zone de protection et de sécurité instituée par l'arrêté du 3 juin 2016 susvisé, il est interdit d'introduire et de porter des vêtements électroluminescents le 9 juin 2016 à partir de 14 h et jusqu'à 24 h.

Art. 2. — La mesure d'interdiction prescrite par le présent arrêté peut être exécutée d'office par les forces de Police et de gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celle-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur du Renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et consultable sur le site

de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00439 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mardi 7 et mercredi 8 juin 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 31 mai 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le mardi 7 juin 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des dégradations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitable après une tentative de départ en cortège de participants au

rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par les lettres des 17 et 24 mai 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le mardi 7 juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués, à partir de la place de la République sont interdits le mardi 7 juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le mardi 7 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le mardi 7 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le mardi 7 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les riverains des commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent et pouvant prouver cette qualité par tous moyens, peuvent déroger aux dispositions du présent article.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le mardi 7 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du mardi 7 juin 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Michel CADOT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe pour l'accès au grade d'adjoint administratif 1^{er} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Liste par ordre alphabétique, des 156 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- 1 — ADJOU, nom d'usage DEFFON Maximilienne
- 2 — AGATHINE Géraldine
- 3 — AGNESA Edlyne
- 4 — ALI Farida
- 5 — AMARA Hanane
- 6 — ARULNADEN Daniel
- 7 — ASSOUMANY Asmine
- 8 — ASUSKIN, nom d'usage KLEIN Anna
- 9 — ATAMAN, nom d'usage AOK Rabia
- 10 — AVELINE Céline
- 11 — BA Abdourahmane
- 12 — BAAKEL Linda
- 13 — BALANNEC Déborah
- 14 — BARAKA Mohammed
- 15 — BARTHASSARADY Suriya
- 16 — BATOUCHE, nom d'usage BATOUCHE Kahina
- 17 — BEJAOU, nom d'usage SAIH Linda
- 18 — BELKACEM Kamel
- 19 — BENIMANA, nom d'usage NJEUMEN Marie
- 20 — BITOR Sabrina
- 21 — BONNET Céline
- 22 — BONODEAU Anne-Laure
- 23 — BORGUE Jennifer
- 24 — BOTTE Delphine
- 25 — BOUFRINE Zohra
- 26 — BOUTELALA, nom d'usage REZIKI Selma
- 27 — BRIVAL Marjorie
- 28 — BRULIN Marine
- 29 — BUI Grégory
- 30 — CANONNE Tiphaine
- 31 — CARI Laure-Anne
- 32 — CARPENTIER Jérôme
- 33 — CARPENTIER Laurent
- 34 — CHARLETTE, nom d'usage SMITH Anaïs
- 35 — COZARIUC, nom d'usage DOBRESKO Manuela
- 36 — CYRILLE Chantal
- 37 — D'AGOSTINO Julian
- 38 — DA ROS Benjamin
- 39 — DAUDIN Jérôme
- 40 — DE LUCA Sofia
- 41 — DEBONO, nom d'usage DUJARDIN Virginie
- 42 — DEHEDEH Monia
- 43 — DELBLOND Line-Rose
- 44 — DEVATINE Joëlle
- 45 — DI SERIO Giampiero
- 46 — DIR, nom d'usage HUDRY Claire
- 47 — DOMINEAUX Carole
- 48 — DOS SANTOS Angélique

- 49 — DOUDOUX Virginie
50 — DUMEZY Anne-Sophie
51 — DUVERGER Eugénie
52 — ELMKHANTER Sarah
53 — FAFARD Astrid
54 — FAUCHER Sylvie
55 — FAUGUET Sarah
56 — FERREIRA Elodie
57 — FERREIRA MARTINS Daniela
58 — FETTOUM Samia
59 — FIDALY Zenab
60 — FIRMINHAC Ingrid
61 — FORTENBACH Marie-Thérèse
62 — FOUCAULT Bénédicte
63 — GABOTON Karl
64 — GALLE Adrien
65 — GAMA Amanda
66 — GATELIER, nom d'usage FONTAINE Cindy
67 — GIRARD, nom d'usage GREVERIE Christine
68 — GOMIS Bénisse
69 — GONZALEZ Vanessa
70 — HADJAR Kamel
71 — HAMMOULHADJ Yacine
72 — HAMOU Nasim
73 — HAVARD Emilie
74 — HERINGUEZ Laurence
75 — HOAREAU Paul Eddy
76 — ICARRE Marie-Julie
77 — JAIDANE, nom d'usage BOUACHOUR Senda
78 — JANIW Gary
79 — JEAN, nom d'usage GRAVELOT Martine
80 — JELAINE Ludivine
81 — JOUVE DIOUF Sylvie
82 — KAMOISE, nom d'usage FUMONT Fabienne
83 — KLONINGER Christelle
84 — KORIMBOCCUS Myriam
85 — LABBE Nicolas
86 — LACROIX Sandrine
87 — LEGER Bastien
88 — LEGRAND Agathe
89 — LEMOINE Claire
90 — LERAT Julie
91 — LOCK SAW PENE, nom d'usage CACHET Erika
92 — LORINETTE Sébastien
93 — LUCINUS Lydzie
94 — MAKAYA BATCHI, nom d'usage YAYAKA Aurore
95 — MALADI MPONDO DIKA AKWA,
nom d'usage NJOH EPESSÉ Patience
96 — MARTEAU Carole
97 — MARTI Camille
98 — MASODA MA HONGLA Alain
99 — MASSBAH Hajar
100 — MASUA Yedidya
101 — MAUCLERT Simon
102 — MAYEMBA, nom d'usage DOBECK Maleka
103 — MAZOUÉ, nom d'usage SIAME Valérie
104 — MEISSNER Sabrina
105 — MENNEQUIN Christine
106 — MENSAH, nom d'usage FOLEY Flore
107 — METTEF Yamina
108 — MONIGBO Nicoue Jean-René
109 — MORENO Tatiana
110 — MULAMBA BALANGANAY Dexter
111 — MUNIER Fabrice
112 — NATAF, nom d'usage MARQUAND-NATAF Antonin
113 — NETO, nom d'usage LILIOU Madalena
114 — NGUYEN Dan
115 — NIEDDU Loredane
116 — NSIKA MOUSSOUNDA,
nom d'usage MANKOU KINZENZE Edine
117 — OUAREZKI Yasmine
118 — PATEL Dipika
119 — PAYAGE, nom d'usage HIADHINE Karine
120 — PAYRARD Solange
121 — PELISSERO Marion
122 — PHILIPPE Jennifer
123 — PIETRI Isabelle
124 — PRUM Maximilienne
125 — QUERY Vincent
126 — RANDRIANANJA, nom d'usage RAPELANORO
RABENJA Dianne
127 — RAUMEL, nom d'usage VITULIN Rachel
128 — RIBOUT Cécile
129 — SAADAOUI Ziana
130 — SAGNA Seynabou
131 — SAIFI, nom d'usage HANAFI Jamila
132 — SAILLARD Tanya
133 — SALL Kariatou
134 — SAMB Nelson
135 — SANGOUMIAN Aurélie
136 — SASSI Maxime
137 — SAUTRON Claudie
138 — SE Johnathan
139 — SECHI Mariolina
140 — SIMIONECK Marjory
141 — SOUMIER Marie-Camille
142 — SPALIKOWSKI Rémi
143 — TRAN, nom d'usage DADSETAN Catherine
144 — TRAN, nom d'usage LOI Corinne
145 — TRAN Emile
146 — TRAORE DIT MERROU Raoul
147 — USMONOVA, nom d'usage BADALOV Dilorom
148 — VAUCLIN, nom d'usage BRACO Madleen
149 — VESSELLA Laurent
150 — VIDAL Kevin
151 — VU VAN Rafaël
152 — WORDOUGOU Diane
153 — YSEBAERT Céline
154 — ZAIDI Jessica

- 155 — ZIELINSKA Maria
156 — ZIMMER Alexandra.

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Le Président du Jury

Ludovic GUINAMANT

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{er} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Liste par ordre alphabétique des 72 candidat(e)s déclaré(e)s admissible(s) :

- 1 — ABENZOAR Cloraine
- 2 — AICHOUC, nom d'usage ZOZI Farida
- 3 — ALVES Nathalie
- 4 — BINGUE, nom d'usage LOUISY-JOSEPH Juliette
- 5 — BIYO'O Alain
- 6 — BOSQUI Alice
- 7 — BOURA Claire
- 8 — BOURA MCHANGAMA Abdou
- 9 — BOUZAZA, nom d'usage NOUAILI Véronique
- 10 — CHANTEUR Litha
- 11 — CHARLOT Alicia
- 12 — CLOVIS Carine
- 13 — CROCHERAY Rosalie
- 14 — DA COSTA Cynthia
- 15 — DALEMAGNE Audilenz
- 16 — DE LUCA Sofia
- 17 — DE OLIVEIRA SIMOES, nom d'usage MARTINS DA SILVA Adélia
- 18 — DETCHENIQUE Julie
- 19 — DIALLO, nom d'usage DIALLO Habibata
- 20 — DIENG, nom d'usage DIOUF Nene
- 21 — EDINVAL Muriel
- 22 — FEREO, nom d'usage PONTAILLIER Florence
- 23 — FERGA, nom d'usage VARDIN Lydie
- 24 — GENEVIEVE Anastasia
- 25 — GERSEN Ronald
- 26 — GOBERT Eliane
- 27 — GONZALEZ Alexandra
- 28 — GOURDET Marjorie
- 29 — HABRICOT Mauricette
- 30 — HADJ-AMAR, nom d'usage BOUCHAJRA Amel
- 31 — HAVARD Emilie
- 32 — HEDJEM Boualem
- 33 — HEMMAR, nom d'usage LAURENT Yamina
- 34 — HUBERT Coralie
- 35 — ILBOUDO Sarah
- 36 — INVERSINI Franck
- 37 — JACOB Béatrice
- 38 — JACOB, nom d'usage DEMETRIUS Sabrina
- 39 — JACQUA Natacha
- 40 — JOAB Karinne

- 41 — KILOUNZI NTINOU, nom d'usage BANDOKI Anne-Valérie
- 42 — KUREEMBOKUS, nom d'usage EARALLY Saira
- 43 — LEOGANE Mélodye
- 44 — LOUIS-JEAN Cindy
- 45 — LUJEN Christelle
- 46 — MARIE-ROSE Déborah
- 47 — MATHURIN, nom d'usage MATHURIN-BERGER Stéphanie
- 48 — MAUGRAN Fanny
- 49 — MIABOUNA Annick
- 50 — MICHAL Marlène
- 51 — MIRBEL Cécile
- 52 — MONTEIRO DE ALBUQUERQUE ALVES Milène
- 53 — MYLORD Sabine
- 54 — NEPOUX Laurent
- 55 — NGUYEN Dan
- 56 — NIAKATE Mariamou
- 57 — NOGRETTE Michelle
- 58 — PATER Vanessa
- 59 — PERREAU, nom d'usage GAINARD Clarisse
- 60 — RAÏB Malika
- 61 — RAÏSS, nom d'usage KASMI Leïla
- 62 — RIFOE-DANG, nom d'usage MEFE M'EVOUNA Nelly
- 63 — ROSIER, nom d'usage PADOVANI Yannick
- 64 — SEGALEN Floriane
- 65 — SOUANE Fatoumata
- 66 — SOULET Alexia
- 67 — SUTTY, nom d'usage ADELAÏDE Marie-Cécile
- 68 — TAMBUE Jadot
- 69 — TAYEB Mohammed
- 70 — TETCHANA Narmada
- 71 — VELJKOVIC Biljana
- 72 — VINCENT Eric.

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Le Président du Jury

Ludovic GUINAMANT

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

PARIS MUSEES

Délégation de la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction des Collections, Directeurs de Musée, Direction Administrative et Financière, Direction des expositions et des Publications). — *Modificatif.*

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-57 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public des musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés en date du 18 juin 2014, par lesquels le Président du Conseil d'Administration délègue sa signature dans plusieurs matières (Direction des Collections, Directeurs de Musée, Direction Administrative et Financière, Direction des Expositions et des Publications) ;

Vu la décision en date du 1^{er} avril 2016 d'affectation de Mme Noëlle REVEILLAUD-CHABERT, Conservatrice en chef du Patrimoine, au Musée Zadkine en qualité de Directrice ;

Vu la décision du 2 mai 2016 d'affectation de Mme Cécile AUFAURE, Conservateur du patrimoine en chef, en qualité de Directrice en charge des collections ;

Vu le contrat de recrutement en date du 11 avril 2016 de Mme Marie CHOMINOT comme responsable de projets ;

Vu le contrat de recrutement en date du 18 janvier 2016 de M. Jean-Sébastien FEMIA comme responsable de la régie de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 18 juin 2014 relatif à la Direction des collections sont ainsi modifiés :

Substituer le nom de « Mme Cécile AUFAURE, Directrice chargée des collections » à celui de « Mme Juliette SINGER, Directrice chargée des collections ».

Le reste inchangé.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 18 juin 2014 modifié relatif à la Direction des Expositions et des Publications est ainsi complété :

Ajouter le nom de « Mme Marie CHOMINOT, responsable de projets », pour la signature des procès-verbaux de réception de travaux en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire NENERT, Directrice Adjointe des Expositions et des Publications.

L'article 5 de l'arrêté du 18 juin 2014 modifié relatif à la Direction des Expositions et des Publications est ainsi complété :

Ajouter le nom de « Mme Marie CHOMINOT, responsable de projets » pour la certification du service fait.

Le reste inchangé.

Art. 3. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 2014 modifié relatif aux Directeurs de musées est ainsi modifié :

Substituer le nom de « Mme Noëlle REVEILLAUD-CHABERT, Directrice du Musée Zadkine », à celui de Mme Amélie SIMIER.

Art. 4. — L'article 3 de l'arrêté du 18 juin 2014 modifié relatif à la Direction Administrative et Financière est ainsi modifié :

Substituer le nom de « M. Jean-Sébastien FEMIA, responsable de la régie » à celui de « M. Richard SERRAULT, responsable de la régie ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Une copie du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Bruno JULLIARD

Délégation de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales). — Modificatif.

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2014 modifié par lequel le Président de l'Etablissement Public Paris Musées délègue sa signature à M. Pierrick FOURY, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2014 modifié par lequel le Président de l'Etablissement Public Paris Musées délègue sa signature à Mme Delphine LEVY — Directrice Générale ;

Vu la délibération en date du 18 avril 2016 par laquelle le Conseil d'Administration autorise son Président à déposer des demandes d'agrément auprès de l'agence du service civique et à signer les contrats d'engagement des jeunes volontaires ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 2014 modifié par lequel le Président de l'Etablissement Public Paris Musées délègue sa signature à M. Pierrick FOURY, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales de l'Etablissement Public Paris Musées susvisé est ainsi complété :

Ajouter : — les contrats d'engagement des volontaires de service civique.

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 2014 modifié par lequel le Président de l'Etablissement Public Paris Musées délègue sa signature à Mme Delphine LEVY — Directrice Générale susvisé est ainsi complété :

Ajouter : — les demandes d'agrément auprès de l'agence du service civique.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Une copie du présent arrêté sera adressée :
 — à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 mai 2016

Le Président du Conseil d'Administration

Bruno JULLIARD

Fixation des tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président du Conseil d'Administration
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 créant l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 31 du 31 mars 2015, fixant les prix de vente des produits vendus aux comptoirs des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014 par laquelle le Conseil d'Administration a délégué à son Président le pouvoir de fixer les tarifs des droits prévus au profit de l'établissement, dans les limites déterminées par le Conseil d'Administration ;

Considérant que la vente de produits aux comptoirs des musées de Paris Musées relève de la politique de développement et d'amélioration de l'accueil des publics ; qu'il convient de proposer aux visiteurs aussi bien des ouvrages édités par Paris Musées que des produits dérivés ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des produits vendus sur les comptoirs des musées de l'établissement public sont fixés comme suit :

	ISBN	Titres	Prix Public T.T.C.*
Musée Cernuschi	9782070534111	Japon éternel (Ie)	15,30 €
	9782262041892	Histoire du Japon médiéval	11 €
	9782070703609	Le Japon moderne et l'éthique Samouraï	10,50 €
	9782070706341	Je suis un chat	12,50 €
	9782864326533	Le dit du Genji	58,83 €
	9782903656461	Le dit du Genji	155 €
	9782070321773	Anthologie de la poésie japonaise classique	8,80 €
	9782070447084	Haïku : anthologie du poème court japonais	14,40 €
	9782021022933	Haïkus des quatre saisons	19,90 €
	9782869599031	Au Japon	7,50 €
	9782221070192	Le voyage au Japon	29,20 €
	9782070459476	Histoire du tonnelier tombe amoureux	2 €
	9782070457199	La maison dans les roseaux et autres contes	2 €
	9782070339891	L'âge des méchancetés	2 €
	9782070462643	Le pied de Fumiko	2 €
	9782864326526	Eloge de l'ombre	16,50 €
	9780714870564	Style Japon	29,95 €
	9782754107693	L'art érotique japonais	45 €
	9782363080875	La mystérieuse beauté des jardins japonais	17 €
	9782818018095	Le clud des gourmets et autres cuisines	13 €
	9782070739943	Instructions au cuisinier zen	13 €
	9782812313332	Thés japonais	29,90 €

Musée Cernuschi	9782203396449	Quartier lointain ; intégrale	30 €
	9782889355174	Ikebana : l'art floral au fil des saisons	29,90 €
	9782889355204	Origami d'exception	40 €
	9782889355259	Origami motifs japonais	9,90 €
	9782070391738	La redécouverte de la Chine ancienne	15,80 €
	9782081213012	L'art de la guerre	7,20 €
	9782070716777	Anthologie des mythes et légendes de la Chine ancienne	23 €
	9782070131167	Couleur de nuage	22,40 €
	9782226105158	Le dit de Tianyi	22,30 €
	9782070132836	Le goût de la pluie	24,90 €
	9782070747337	Traite des caractères	21,70 €
	9782264006967	L'énigme du clou chinois	7,10 €
	9782070322190	Anthologie de la poésie chinoise classique	13,80 €
	9782070320707	Stèles	6,20 €
	9782221064313	Le voyage en Chine	32,50 €
	9782253114666	Passagère du silence	6,60 €
	9782070448043	La Cendrillon du canal	2 €
	9782070465965	La femme à la veste verte	2 €
	9782070422081	Histoire de ma vie	2 €
	9782070358403	Le nouvel inspecteur	2 €
	9782070349500	Le pavillon des parfums-réunis et autres nouvelles	2 €
	9782070319961	Pensée fidèle	2 €
	9782070312801	Le poisson de jade et l'épingle au phénix	2 €
9782226188540	Cinq méditations sur la beauté	13,20 €	
9782259205238	Les propos sur la peinture du moine citrouille-amère	25,50 €	
9782020518161	Grande image n'a pas de forme (Ia)	24,30 €	
9782211202855	La Chine de Zhang Zeduan	12,70 €	
9782916899893	10 contes de Chine	6,10 €	
9782070555956	Le rossignol de l'empereur de Chine	7,30 €	
9782081387874	Zao Wou-ki, l'homme des deux rives	49,00 €	

*Taux de TVA en vigueur : 5.5 %

Produits dérivés et carterie :

	Produit	Descriptif	Prix Public T.T.C.*
Musée Cernuschi	Crayon à papier	Griffé — motif calligraphie	2,00 €
	Magnet 4 modèles	Griffé — Rectangulaires	3,80 €
	Carnet — 4 modèles	Griffé — Format A5 — 52 pages	5,00 €
	Miroir de poche — 2 modèles	Griffé — Format + pochette organza	5,00 €
	Chemise plastique — 2 modèles	Griffé — Format A4	5,50 €
	Boîte de thé	Griffé — marque Georges Canon	15,00 €
	Kit origami	Adeline Klam	18,50 €

Musée Cernuschi	Livre à colorier	Marque The Pepin press	12,95 €
	Cartes postales à colorier	Marque The Pepin press	9,95 €
	Sets de table à motifs	Marque The Pepin press	19,95 €

*Taux de TVA en vigueur : 20 %

Art. 2. — Les recettes liées à la vente des billets sont perçues intégralement par l'Etablissement Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris — Banque de France — 1, rue Vrillière, 75001 Paris — compte n° 30001 00064 R7510000000 52, sur les natures 70-7062-R, 7088-R, 7018-R et 7078-R.

Art. 3. — Une comptabilité recettes est tenue par les régies de l'établissement public et les sous-régies des musées.

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— Préfecture de Paris — Mission des affaires juridiques — Bureau du Contrôle de Légalité et du Contentieux ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;

— M. le Régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le Directeur des Expositions de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement Public Paris Musées.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2016

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

Attribution de l'accès gratuit à certains visiteurs de l'exposition « George Desvallières, le peintre corps et âme » dans le cadre de l'opération « Paris Musées Off ».

Le Président du Conseil d'Administration
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 19-20 juin 2012 créant l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 7 du 18 juin 2014 modifiée, ajustant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicable dans les musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014, déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Considérant l'opération de promotion à destination du public jeune « Paris Musées Off », il convient d'attribuer la gratuité aux visiteurs des expositions, où une activité liée à cette opération, a lieu pendant les périodes d'expositions ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement Public Paris Musées de fixer les tarifs applicables aux expositions et activités culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Dans le cadre de l'opération « Paris Musées Off », organisée par les musées de la Ville de Paris, les visiteurs de l'exposition suivante accéderont gratuitement à l'exposition sur les jours et horaires mentionnés :

— Exposition « George Desvallières, le peintre corps et âme » le 10 juin 2016 de 18 à 21 h au Petit Palais.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— Préfecture de Paris — Mission des Affaires Juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du contentieux ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;

— M. le Directeur du Petit Palais ;

— Mmes et M. les sous-régisseurs du Petit Palais ;

— M. le Régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le Directeur des Expositions et des Publications de l'Etablissement Public Paris Musées, et son adjointe ;

— Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le chef du Service Multimédia de l'Etablissement Public Paris Musées.

Fait à Paris, le 6 juin 2016

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

POSTES A POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Administrateur (F/H).

Poste : chef de la Mission information, expertise et documentation (F/H).

Contact : M. Pierre BLANCA, chef du Service du Conseil de Paris — Tél. : 01 42 76 63 76.

Référence : DDCT/ADM 38360.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Ingénieur des services techniques (F/H).

Poste : adjoint au chef de la SLA 5/13, chef du Pôle Exploitation Technique (F/H).

Contact : Mme Lorna FARRE, chef de la SLA 5/13 — Tél : 01 45 87 67 25 — Email : lorna.farre@paris.fr.

Référence : IST n° 37410.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Ingénieur des travaux (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Habitat (SDH) — Service de la gestion de la demande de logement.

Poste : responsable de projet informatique.

Contact : Mme Lorraine BOUTTES, cheffe du Service — Tél. : 01 42 76 71 50.

Référence : ITP n° 38442.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : circonscription 5/13.

Poste : chef de la circonscription 5/13.

Contact : M. Antoine CHINES/Mme Martine BRANDELA — Tél. : 01 42 76 30 06.

Référence : AT 16 37948.

Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Ingénieur des services techniques (F/H).

Poste : chef du Service de l'aménagement du DSIA (F/H).

Contact : Mme Ghislaine GEFFROY (ghislaine.geffroy@paris.fr) — Tél. : 01 71 27 01 09.

Référence : DILT/IST 38348.



Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C (F/H) — Gestionnaire comptable.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Direction Administrative et Financière — Service comptabilité, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : C — adjoint administratif.

Finalité du poste :

Exécuter le budget de l'établissement : engager et liquider les recettes et les dépenses de l'établissement (musées et services centraux).

Principales missions :

Le service comptable est responsable de l'exécution comptable du budget, en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes, de Paris Musées, avec la liquidation et le mandatement des factures correspondantes. Il utilise le logiciel budgétaire et comptable Astre.

Le(la) gestionnaire comptable est chargé(e) pour un portefeuille de Directions et musées internes à Paris Musées de :

- engager et valider la dépense ;
- contrôler les factures ;
- préparer les dossiers de mandatement transmis au comptable public.

Il(elle) est amené(e) à entretenir des relations régulières avec les musées et les Directions de l'établissement ainsi qu'avec la DRFIP et l'ensemble des fournisseurs et peut fournir des éléments d'information sur tous les dossiers pour lesquels le service comptabilité est associé.

Profil — Compétences et Qualités requises :

Profil :

- formation en comptabilité et gestion souhaitée ;
- expérience d'au moins 2 ans dans le domaine de la gestion de dossiers administratifs, idéalement en lien avec la comptabilité publique.

Savoir-faire :

- gestion des priorités ;
- grande rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;
- capacité à travailler en équipe.

Connaissances :

- capacité à utiliser un nouveau système comptable et budgétaire ;
- aisance dans la manipulation de données ;
- maîtrise des fonctionnalités courantes d'Excel.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT